

Au-delà des chiffres : l'immigration au service d'une société juste et inclusive

Mémoire dans le cadre de la consultation gouvernementale
sur la planification de l'immigration pour 2026-2029



Août 2025

www.tcqi.qc.ca



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

Table des matières

<u>Qui sommes-nous ?</u>	04
<u>Introduction</u>	05
<u>Préambule</u>	05
<u>Les discours du gouvernement</u>	05
<u>Discours et restrictions</u>	05
<u>Discours sur l'intégration</u>	06
<u>Discours sur la capacité d'accueil</u>	07
<u>Notre approche</u>	08
<u>L'expertise des membres de la TCRI</u>	08
<u>Le respect des droits</u>	08
<u>Approche intersectionnelle et ADS+</u>	08
<u>Responsabilité du Québec</u>	09
<u>Travailleurs étrangers temporaires</u>	10
<u>Une dépendance croissante</u>	10
<u>Annonces et resserrements</u>	11
<u>Positions historiques de la TCRI</u>	12
<u>Agir auprès des employeurs abusifs</u>	12
<u>Permis de travail ouvert pour personnes vulnérables</u>	13
<u>Recommandations</u>	14
<u>Étudiants internationaux</u>	14
<u>Accès à la résidence permanente</u>	15
<u>Un avantage de choix pour le Québec</u>	15
<u>Étudier au Québec : un projet familial</u>	15
<u>Amalgame erroné entre étudiants internationaux et personnes en demande d'asile</u>	16

<u>Contributions des étudiants internationaux</u>	16
<u>Un poids économique majeur</u>	16
<u>Une présence structurante dans les régions</u>	17
<u>Un soutien indispensable aux établissements d'enseignement</u>	17
<u>Recommandations</u>	18
<u>La régionalisation de l'immigration</u>	19
<u>Un projet collectif à long terme</u>	19
<u>Transformation des profils migratoires en région</u>	20
<u>Changement de paradigme nécessaire</u>	20
<u>Recommandations</u>	21
<u>L'immigration en région</u>	22
<u>Les défis rencontrés</u>	23
<u>Investir dans les services publics pour soutenir l'intégration</u>	23
<u>Recommandations</u>	24
<u>Une intégration en emploi inclusive</u>	25
<u>Agir sur la discrimination systémique dans les milieux de travail et à l'embauche ...</u>	25
<u>Le ROSINI</u>	25
<u>Soutenir les entreprises dans le parcours en employabilité des personnes immigrantes</u>	26
<u>Accompagner les personnes immigrantes dans leur employabilité, quel que soit leur statut migratoire</u>	26
<u>Personnes en demande d'asile</u>	26
<u>Travailleurs temporaires</u>	27
<u>Étudiants internationaux</u>	28
<u>Réfugiés pris en charge par l'État et réfugiés parrainés</u>	29
<u>Recommandations</u>	29
<u>Reconnaissance des compétences</u>	30
<u>Reconnaissance des acquis et des compétences</u>	30

<u>Accès aux ordres professionnels</u>	<u>30</u>
<u>Programme des infirmières diplômées hors Canada</u>	<u>31</u>
<u>La reconnaissance des compétences des femmes immigrantes</u>	<u>32</u>
<u>Recommandations</u>	<u>33</u>
<u>Immigration humanitaire</u>	<u>33</u>
<u>Personnes en demande d’asile</u>	<u>34</u>
<u>La réduction du nombre de résidents non permanents (RNP) : des nuances s’imposent</u>	<u>34</u>
<u>Recommandations</u>	<u>36</u>
<u>L’amélioration nécessaire des conditions d’accueil</u>	<u>37</u>
<u>Recommandations</u>	<u>39</u>
<u>Des impacts importants liés aux délais relatifs à l’obtention de la résidence permanente</u>	<u>40</u>
<u>Recommandations</u>	<u>41</u>
<u>Personnes incluses dans la catégorie « Autres immigrants »</u>	<u>42</u>
<u>Recommandations</u>	<u>42</u>
<u>Initiatives humanitaires ponctuelles</u>	<u>43</u>
<u>Regroupement familial</u>	<u>43</u>
<u>Personnes réfugiées</u>	<u>44</u>
<u>Réfugiés sélectionnés à l’étranger : un repli politique contraire aux obligations humanitaires</u>	<u>44</u>
<u>Réfugiés pris en charge par l’État : une responsabilité assumée trop timidement</u>	<u>45</u>
<u>Parrainage collectif : une mobilisation citoyenne bloquée</u>	<u>45</u>
<u>Recommandations</u>	<u>46</u>
<u>Conclusion</u>	<u>46</u>
<u>Bibliographie</u>	<u>47</u>
<u>Liste des membres de la TCRI</u>	<u>50</u>

Qui sommes-nous ?

La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) regroupe 158 organismes communautaires à travers toutes les régions du Québec. L'intégration et la défense collective des droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut sont au centre de sa mission depuis plus de 45 ans. Chaque année, ce sont plus de 120 000 personnes nouvellement arrivées qui sont accueillies dans les organismes du réseau, tous statuts d'immigration confondus.

La TCRI accomplit sa mission :

- En offrant un lieu d'échange, de concertation, d'information et de formation à ses organismes membres autour de divers enjeux : jeunes, femmes immigrées et racisées, accueil et intégration, protection des personnes réfugiées, régionalisation, employabilité, parrainage, jumelage interculturel, etc.;
- En coopérant avec d'autres réseaux et secteurs d'activités communautaires, parapublics, publics et privés pour renforcer la défense des droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut ainsi qu'améliorer les services aux personnes nouvellement arrivées;
- En faisant avancer l'analyse critique des politiques et l'échange d'informations relatives aux personnes réfugiées, immigrantes et sans statut au Québec, au Canada et sur le plan international;
- En développant la recherche-action communautaire pour alimenter la réflexion sur les pratiques et l'intervention des organismes communautaires et de leurs partenaires;
- En défendant les droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut dans ses relations avec les médias et les gouvernements;
- En sensibilisant et en mobilisant la population pour une meilleure connaissance des réalités des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut au Québec et au Canada.

À titre de regroupement des organismes communautaires du réseau de l'immigration et de l'intégration du Québec, la TCRI s'inscrit dans le mouvement de l'action communautaire autonome. Elle met à profit son expertise comme agente de transformation et de développement social. Par leurs pratiques diversifiées et une approche interculturelle, les organismes de la TCRI œuvrent pour un Québec inclusif et riche de sa diversité. Avant de présenter ce mémoire, la TCRI et ses membres souhaitent reconnaître que leurs activités se déroulent sur des territoires dont la majorité n'a pas été cédée. Nous exprimons notre solidarité envers les Premiers Peuples ici au Québec et ailleurs. Nous souhaitons rappeler que le néocolonialisme actuel est intimement lié aux enjeux migratoires contemporains, et continue de priver de nombreuses personnes de leurs droits fondamentaux.

Introduction

Le présent mémoire s'inscrit dans le cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration au Québec pour les années 2026 à 2029. Il vise à éclairer les décisions gouvernementales à partir de l'expertise terrain des organismes membres de la TCRI, en mettant de l'avant une lecture critique des orientations proposées. Le mémoire est structuré autour de neuf grandes parties, qui abordent chacune un enjeu central pour les personnes immigrantes et réfugiées au Québec.

Il s'ouvre par un préambule qui analyse les discours politiques, l'approche de la TCRI et la responsabilité du Québec en matière d'immigration. Les sections suivantes portent respectivement sur les travailleurs étrangers temporaires, les étudiants internationaux, la régionalisation de l'immigration, l'immigration en région, l'intégration en emploi inclusive, la reconnaissance des compétences, les enjeux de l'immigration humanitaire (dont les personnes en demande d'asile, les personnes incluses dans la catégorie "autres immigrants", les initiatives humanitaires ponctuelles et le regroupement familial), ainsi qu'une section spécifique pour les personnes réfugiées. Chaque partie propose des constats étayés, des analyses ancrées dans les réalités de terrain et des recommandations.

Préambule

Cette consultation intervient dans un contexte où le débat public sur l'immigration est de plus en plus polarisé, ce qui influence fortement les orientations et les discours entourant cette question.

Les discours du gouvernement

Les discours actuels du gouvernement, centrés sur la question des seuils et une approche utilitariste de la gestion migratoire, tendent à invisibiliser les réalités vécues par les personnes concernées. L'immigration y est souvent pensée comme un problème à gérer, plutôt que comme une composante structurante d'un projet collectif de société. Cette vision de l'immigration est inhérente à l'approche sévère du gouvernement du Québec, car discours et reculs à l'accès aux droits et services s'entrecroisent et s'alimentent conjointement.

Discours et restrictions

Cette dynamique se manifeste dans les récentes prises de position du gouvernement et les restrictions adoptées. Ainsi, le 26 février 2025, au sujet des étudiants internationaux, le gouvernement justifie ses décisions par la nécessité de « lutter contre les abus » et rappelle que « la capacité d'accueil du réseau de l'éducation n'est pas infinie non plus » (Radio-Canada, 2025).

Cette déclaration accompagne une réduction de 20% du nombre de demandes admissibles pour les étudiants étrangers, notamment par la limitation du nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ), un document essentiel pour entreprendre des études (La Presse 2025). Pour les personnes en demande d'asile, plusieurs interventions récentes illustrent ce climat : le 4 juin 2024, le gouvernement établit publiquement « un certain lien » entre les personnes en demande d'asile et les problèmes de santé mentale (Radio-Canada 2024); le 2 octobre 2024, il affirme que la moitié des 160 000 demandeurs d'asile présents au Québec devraient être forcés de déménager dans une autre province (Radio-Canada 2024); le 5 juin 2025, le gouvernement menace de retirer certains services offerts à cette population (La Presse 2025). Ces discours s'accompagnent de mesures concrètes, comme la coupure du service d'aide juridique dédié aux personnes immigrantes dans l'est du Québec (6 mars 2025), la suppression du programme de régionalisation des demandeurs d'asile dans la région de la Capitale-Nationale (24 avril 2025) (Radio-Canada 2025) ou encore l'abolition d'une allocation d'aide sociale destinée aux personnes en demande d'asile (3 juillet 2025). À cela s'ajoutent d'autres restrictions et de nombreux obstacles à l'accès aux services, qui touchent non seulement les personnes en demande d'asile et les étudiants internationaux, mais également les travailleurs étrangers temporaires et les personnes réfugiées, entre autres. À ces barrières administratives, s'ajoutent aussi des problèmes systémiques, tels que le racisme, la discrimination et l'intersectionnalité des oppressions, pour ne nommer que ceux-là. La non-reconnaissance du racisme systémique par le gouvernement constitue également un obstacle important qui restreint l'intégration et l'accès effectif aux droits et aux services pour de nombreux groupes.

Discours sur l'intégration

Au cours des dernières années, les débats publics et politiques entourant l'immigration ont été marqués par un durcissement du discours et la multiplication de mesures restrictives, souvent justifiées par la préservation de la culture et la capacité d'accueil du Québec. Cette approche se reflète dans le projet de loi 84, qui propose une vision de l'intégration centrée sur la protection de la langue française et de la culture commune, au détriment de la pleine participation des personnes immigrantes à la société. Pourtant, l'intégration demeure un enjeu fondamental pour le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

La TCRI considère que l'intégration des personnes immigrantes repose d'abord sur ce que met en place l'État. Comment penser l'intégration lorsque plusieurs portes restent fermées ? Qu'il s'agisse de droits ou de services, elle ne peut être conditionnée par le statut d'immigration : toutes les personnes présentes sur le territoire doivent pouvoir participer pleinement à la vie collective et de manière équitable.

Pour la TCRI, l'intégration est un processus bidirectionnel et multidimensionnel, qui englobe les sphères linguistique, économique, sociale, culturelle et politique. Elle se mesure par l'accessibilité des services, l'acquisition de compétences linguistiques, l'accès à l'emploi, la participation citoyenne, l'autonomie, la reconnaissance et le sentiment d'appartenance, entre autres. Toute politique qui prétend favoriser l'intégration doit donc s'attaquer aux barrières systémiques qui en freinent la réalisation.

Discours sur la capacité d'accueil

Le discours du gouvernement du Québec mobilise de plus en plus le concept de « capacité d'accueil » pour justifier une réduction des seuils d'immigration. Cette notion est au cœur d'une rhétorique restrictive, qui présente l'immigration comme une pression à contenir plutôt qu'une richesse à intégrer. Elle est pourtant construite sur une base méthodologique fragile. Le gouvernement lui-même reconnaît les limites de ce concept : « À cet égard, le concept de capacité d'accueil devrait être interprété avec prudence puisqu'il renvoie à des notions tant quantitatives (par exemple, le besoin en logement et les emplois disponibles) que qualitatives (le sentiment d'appartenance, la présence de milieux inclusifs et la cohésion sociale, etc.), et qu'il n'existe pas de méthode scientifique pour la déterminer » (Gouvernement du Québec 2025, 41). Une telle déclaration révèle l'absence de fondement rigoureux pour établir des politiques sur cette base.

Un autre exemple révélateur de cette instrumentalisation du concept de capacité d'accueil est la déclaration du gouvernement affirmant que « le Québec ne peut pas accueillir toute la misère du monde » (Jean-François Roberge, 2025). Ces propos, largement dénoncés dans l'espace public, ont profondément heurté plusieurs communautés, notamment la diaspora haïtienne.

En outre, le gouvernement, dans son orientation 2, propose différents scénarios visant à diminuer les niveaux d'immigration permanente, les situant entre 25 000 et 45 000 admissions annuelles. La TCRI ne partage pas cette approche restrictive : la réduction des seuils, loin de répondre aux besoins réels du Québec et aux enjeux de planification, risque plutôt d'accentuer les tensions et de priver la société québécoise de nombreux apports essentiels. Ce choix ne fait d'ailleurs pas consensus, comme en témoignent les réserves exprimées par de nombreux acteurs, qu'il s'agisse des organismes communautaires, des syndicats ou des regroupements d'employeurs.

Notre approche

Face à ces orientations gouvernementales et à l'absence de consensus sur les seuils, la TCRI propose une perspective différente, fondée sur l'expérience du terrain et le respect des droits. Notre approche privilégie la concertation, l'inclusion et la reconnaissance de la diversité des parcours et des besoins.

L'expertise des membres de la TCRI

La TCRI porte une approche ancrée sur la concertation de ses membres. Cette approche s'appuie sur l'expertise incontournable des organismes communautaires membres de la TCRI. Présents dans toutes les régions du Québec, ces organismes sont les véritables experts du terrain : ils accompagnent quotidiennement les personnes réfugiées, immigrantes et sans statut, en répondant à leurs besoins multiples, souvent dans des conditions précaires. Leur contribution, bien qu'essentielle, est trop rarement reconnue à sa juste valeur. Dans le présent cahier, la mention de leur apport est quasi-inexistante. Ces organismes doivent constamment s'adapter à des pressions accrues et à des changements soudains de directives gouvernementales, tout en demeurant au service des personnes concernées. Leur action, ancrée dans la proximité, la solidarité et l'engagement social, constitue un pilier fondamental de toute politique d'accueil et d'intégration réellement inclusive.

Le respect des droits

La TCRI défend une vision de l'immigration fondée sur la dignité, l'inclusion, la justice sociale et l'égalité réelle pour toutes les personnes, sans distinction de statut ou d'origine. Cette approche rejette toute instrumentalisation de l'immigration à des fins économiques ou utilitaristes. Il ne s'agit pas de réduire les personnes à leur utilité, mais de reconnaître pleinement leurs droits et leurs parcours. Le vivre-ensemble ne se décrète pas : il se construit à travers des politiques équitables et la valorisation de chaque trajectoire. La TCRI rappelle aussi que les politiques migratoires n'ont pas les mêmes effets pour tous et toutes. Selon le statut, le genre, l'origine ou d'autres facteurs, elles peuvent renforcer l'exclusion ou la précarité. C'est pourquoi la lutte contre toutes les formes d'oppressions systémiques demeure au cœur de l'engagement du réseau.

Approche intersectionnelle et ADS+

Afin de lutter contre toutes les formes d'oppressions systémiques, il est essentiel de les reconnaître et d'adopter des approches qui peuvent nous guider.

Pourtant, le Cahier de consultation pour la planification de l'immigration au Québec 2026-2029 omet entièrement l'approche intersectionnelle ainsi que l'Analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+), ce qui est particulièrement préoccupant. L'absence de ces cadres, notamment à la section 11.1 sur les principes, invisibilise les discriminations croisées vécues par les personnes immigrantes, notamment en lien avec le genre, la race, la classe sociale, le statut migratoire, l'orientation sexuelle, religieuse ou encore le handicap.

En ne tenant pas compte de ces dimensions, le document perpétue une vision homogène et utilitariste de l'immigration, centrée presque exclusivement sur des critères économiques et linguistiques. Cette approche réduit les personnes concernées à leur potentiel de contribution au marché du travail, sans reconnaître la diversité de leurs parcours, de leurs besoins et des obstacles systémiques auxquels elles font face. Elle va à l'encontre des engagements du gouvernement du Québec en matière d'égalité, de diversité et de lutte contre les discriminations systémiques, notamment ceux énoncés dans la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Gouvernement du Québec, 2022).

L'intégration de l'approche intersectionnelle et de l'ADS+ ne constitue pas un ajout accessoire, mais une condition essentielle pour bâtir une politique migratoire juste, cohérente et respectueuse des droits fondamentaux. Elle permettrait de mieux répondre aux défis d'inclusion, de cohésion sociale et de justice sociale auxquels le Québec est confronté, tout en valorisant pleinement la richesse et la diversité des parcours migratoires.

Responsabilité du Québec

La TCRI rejette les discours qui associent l'immigration à une pression sur les services. Ces propos masquent les responsabilités politiques réelles et alimentent des représentations injustes des personnes migrantes. Depuis 1991, la gestion de l'immigration au Québec s'inscrit dans un cadre unique, issu de l'Accord Canada-Québec. Cette entente a conféré au Québec un pouvoir élargi de sélection des personnes immigrantes, tout en lui déléguant l'entière responsabilité des services d'intégration. En contrepartie, le gouvernement fédéral verse chaque année des sommes importantes au Québec pour la prestation de ces services (Paquet 2025, 28). En effet, « le montant reçu pour la compensation fédérale pour l'année 2024-2025 est de 867,3 M\$ » (IRCC 2025). Cette responsabilité confère au gouvernement une marge d'action pour définir des politiques migratoires justes, cohérentes et alignées sur les principes d'inclusion et d'équité.

1. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/plans-ministeriels/2025-26-plan-ministeriels/renseignements-programmes-paiements-transfert.html>

Face aux transformations profondes du phénomène migratoire, une planification structurante s'impose. Cela suppose de dépasser les logiques de gestion à court terme et les réponses fragmentées dictées par l'urgence. Une telle planification ne peut être efficace sans une communication interministérielle cohérente et fluide. Les responsabilités liées à l'accueil, à l'intégration et à l'accès aux services sont partagées entre plusieurs ministères : immigration, santé, éducation, entre autres. Or, un manque de coordination entre ces instances compromet la mise en œuvre de mesures efficaces et cohérentes. Pour que les programmes soient réellement accessibles, adaptés et structurants, il est essentiel que les ministères travaillent de manière concertée, en partageant les données, en harmonisant les pratiques et en agissant selon une vision commune des enjeux liés à l'immigration.

La TCRI appelle à un exercice de planification objectif, guidé non par les perceptions fluctuantes ou les pressions conjoncturelles, mais par une vision collective à long terme. Ce mémoire s'inscrit dans cette perspective : il propose une lecture ancrée dans le terrain, nourrie par l'expérience des organismes communautaires, et structurée par des principes clairs. Il vise à contribuer à la construction d'un Québec pleinement engagé dans l'accueil et la reconnaissance des personnes migrantes.

Travailleurs étrangers temporaires

C'est la première fois dans l'histoire de la planification de l'immigration que le gouvernement consacre une de ses orientations à l'immigration temporaire. Dans ses précédents mémoires au sujet de la planification pluriannuelle de l'immigration, la TCRI s'est exprimée et a apporté des recommandations au sujet de l'immigration temporaire, dont les travailleurs temporaires, bien que ce n'ait pas été alors un sujet d'intérêt ni une priorité pour le gouvernement. À travers cette présente section, la TCRI apporte une fois de plus son analyse et ses recommandations au sujet des travailleurs étrangers temporaires, dont certaines sont issues de nos positionnements historiques.

Une dépendance croissante

En 2024, 72 405 ressortissants étrangers sont arrivés au Québec dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (MIFI 2025). Cela est sans compter ceux issus du PMI. Le nombre de personnes avec des statuts temporaires n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années, sans toutefois accorder les services conséquents à ces personnes. Ce nombre record démontre la dépendance croissante de la province à l'égard de la main-d'œuvre temporaire. Des besoins permanents dans certains secteurs ont été relégués à des travailleurs temporaires.

Il semblerait que les deux ordres de gouvernements n'aient pas bien anticipé ni planifié la croissance et la décroissance face aux travailleurs temporaires en ne mettant pas en place des mesures transitoires pour les personnes travailleuses temporaires déjà présentes sur le territoire. La présente planification gouvernementale vise à réduire le nombre de personnes immigrantes non permanentes. Notre regard étant davantage porté sur les conditions d'accueil pour ces personnes qui s'installent dans les différentes régions du Québec, la TCRI ne se prononcera pas sur le nombre de personnes à accueillir dans le cadre des différents programmes.

Annonces et resserements

L'année 2024 et l'année 2025 ont amené un lot inhabituel d'annonces au sujet des changements pour les programmes des travailleurs temporaires. Alors que l'ouverture était à l'ordre du jour durant les années pandémiques, notamment à travers différentes politiques d'intérêt public, un resserrement s'est opérationnalisé dans les derniers mois, tant au fédéral qu'au provincial. La TCRI est préoccupée face aux mesures restrictives récentes, car elles ne se sont pas accompagnées de mesures transitoires pour les personnes travailleuses déjà sur place. La TCRI propose que le MIFI élargisse l'accès à la résidence permanente pour les TET concernés par les annonces récentes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. Les impacts des annonces récentes sur les travailleurs temporaires sont non négligeables. Plusieurs personnes travailleuses ne pourront pas renouveler leur permis de travail. Les risques de passage du statut d'immigration temporaire au sans statut sont élevés. En sachant qu'être sur un statut temporaire amène déjà une certaine précarité, être sans statut l'est sans contredit.

Avec le gel récent du PEQ volet Travailleurs et l'entrée en vigueur du PSTQ, le gouvernement du Québec ne donne pas de prévisibilité pour l'accès à la résidence permanente. Le PEQ a toujours été une voie rapide pour favoriser l'accès à la résidence permanente et nous réitérons que cette voie devrait être conservée. En effet, l'octroi de la résidence permanente pour les travailleurs temporaires devrait être en croissance et non en déclin, car ces personnes sont déjà sur place et travaillent dans les entreprises. La TCRI considère qu'il faut donner accès à la résidence permanente aux travailleurs étrangers et aux diplômés déjà établis au Québec. Ces personnes sont là et contribuent au développement économique du Québec. Selon l'Institut du Québec, « l'immigration en deux étapes donne de bons résultats, surtout pour les personnes plus qualifiées : un nombre croissant d'anciens temporaires admis comme permanents, surtout ceux venus pour étudier ou travailler, affichent, un an après leur résidence permanente, des revenus nettement supérieurs à la moyenne, grâce à leur expérience locale et à la sélection en plusieurs étapes » (IDQ 2025).

En réduisant le nombre de résidents non permanents, dont les travailleurs temporaires, le gouvernement veut « réduire davantage la pression sur les services publics » (MIFI 2025, p.63). La TCRI considère qu'il est erroné de croire que ces travailleurs pressurent les services publics, car dans de nombreux cas, ils travaillent eux-mêmes en leur sein, venant combler des besoins criants de main-d'œuvre dans des secteurs comme la santé et l'éducation. À titre d'exemple, les personnes immigrantes constituent un travailleur du secteur de la santé sur quatre, selon Statistique Canada (2023)². De plus, il ne faut pas oublier que plusieurs personnes avec des statuts temporaires n'ont pas accès à plusieurs services publics, dont les services publics d'emplois. La TCRI maintient donc que les services publics et l'accès aux droits devraient être garantis pour toute personne en droit de travailler au Québec.

Positions historiques de la TCRI

La TCRI reconnaît que l'émission des permis de travail pour les travailleurs étrangers temporaires relève du champ de compétence du gouvernement fédéral. Toutefois, nous reconnaissons également que le gouvernement du Québec peut exercer une influence pour promouvoir l'octroi de permis de travail ouverts à tous les travailleurs étrangers temporaires, peu importe le programme dont ils sont issus. En octroyant exclusivement des permis ouverts, le gouvernement a le pouvoir de briser le cycle de vulnérabilité et de dépendance à un employeur unique. Le permis de travail ouvert donne aux travailleurs étrangers temporaires la liberté de chercher un emploi auprès de n'importe quel employeur, rompant ainsi les liens possibles d'exploitation et garantissant leur protection contre les mesures de représailles.

Les travailleurs temporaires continuent de se voir refuser les protections de base en matière de travail et l'accès aux services sociaux dont bénéficient les résidents permanents. Un bon nombre d'entre eux sont contraints de demeurer auprès d'employeurs spécifiques afin de conserver leur statut légal, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation (Amnesty International 2025, 7). Notons aussi que le caractère discriminatoire des différences de statuts et de droits entre les travailleurs migrants qualifiés et les travailleurs migrants peu qualifiés font eux aussi l'objet de constats documentés, notamment par la CDPDJ (Paquette et al 2020, 50).

Agir auprès des employeurs abusifs

Nous entendons souvent parler de comportements abusifs de la part de certains employeurs auprès des travailleurs étrangers temporaires. Toutefois, il est important de comprendre que notre système actuel maintient et alimente ces comportements abusifs.

2. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/immigration-ca-compte/assurer-croissance-canada/infographie-sante.html>

Le statut d'un travailleur temporaire au Québec est souvent lié à un employeur spécifique. Cette dépendance amène un déséquilibre de pouvoir, car les employeurs disposent d'une autorité sur le statut d'immigration de leurs employés. À cet effet, le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavages, qui fait également état de leurs causes et conséquences, « reste d'avis que le Programme des travailleurs étrangers temporaires alimente les formes contemporaines d'esclavages, car il institutionnalise les asymétries de pouvoir qui favorisent les employeurs et empêchent les travailleurs d'exercer leurs droits » (ONU 2024, 5).

Par conséquent, la peur du licenciement ou de l'expulsion empêche de nombreux travailleurs étrangers temporaires de dénoncer les abus sur le lieu de travail, car leur emploi est explicitement lié à leur statut d'immigration. Une perte d'emploi ne signifie donc pas seulement une perte de revenu, mais surtout une perte de statut légal au Canada. Cela fait pencher la balance du pouvoir en faveur des employeurs et des agences de recrutement, qui peuvent profiter de l'insécurité à laquelle sont confrontés ces travailleurs. L'absence de recours juridiques efficaces et accessibles, ainsi que le manque de conséquences dissuasives envers les employeurs qui abusent de leurs pouvoirs font en sorte que les violations du droit du travail ont augmenté au cours des dernières années. Il est à noter que le Canada a pris les moyens pour mieux faire connaître ces mécanismes. Cela a conduit à une augmentation de 39,4% du nombre de plaintes reçues (ONU 2024). Bien que l'émission des permis de travail relève du gouvernement fédéral, la surveillance des conditions de travail relève principalement de la responsabilité des autorités provinciales et donc, le MIFI devrait être impliqué avec les autres ministères afin d'assurer des conditions dignes et humaines.

Permis de travail ouvert pour personnes vulnérables

Le permis de travail ouvert pour personnes vulnérables est une des solutions pour les personnes travailleuses qui veulent sortir de situations d'abus. En revanche, il ne constitue pas une solution efficace et n'est généralement valide que pour une année (renouvelable que dans de très rares cas). L'étude « Sortie de secours ou cul-de-sac ? Une analyse des impacts du permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables au Canada » fait ressortir les difficultés à obtenir un permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables et de l'apparition de nouvelles vulnérabilités induites par le programme lui-même et le cycle d'abus et de précarité affectant leurs parcours d'emploi, de logement et de statut légal d'immigration (Bélanger et al 2024).

Dans la même veine, le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavages y compris leurs causes et leurs conséquences souligne que « des travailleurs font valoir que cette procédure est fastidieuse et qu'il est difficile de la mener à bien sans aide extérieure. En outre, le niveau de preuve requis pour obtenir une décision favorable est élevé et les fonctionnaires locaux disposent d'une grande marge d'appréciation en la matière. Enfin, le permis lui-même suscite la méfiance, car des employeurs peuvent considérer les titulaires des permis de travail ouverts comme des personnes problématiques » (ONU 2025, 8).

Recommandations

1. Que le gouvernement du Canada abolisse le permis de travail fermé;
2. Que des actions plus conséquentes soient mises en place auprès des employeurs afin de prévenir les abus en matière de droits des travailleurs et imposer des mesures punitives aux employeurs récalcitrants;
3. Que des permis de travail ouverts pour travailleurs vulnérables, pour les titulaires de permis fermés victimes d'abus, soient octroyés plus facilement, afin de leur permettre de faire respecter leurs droits vis-à-vis d'un employeur abusif;
4. Que la résidence permanente pour les titulaires de permis de travail qui sont à l'emploi au Québec soit octroyée, et ce, de manière croissante;
5. Que les milieux de travail diminuent leur dépendance aux travailleurs étrangers temporaires et offrent des conditions de travail décentes.

Étudiants internationaux

Afin de réduire le nombre de résidents non permanents au Québec, dont les étudiants internationaux, le gouvernement du Québec a mis en place une série de mesures afin de restreindre leur nombre. Bien que les données sur l'apport au Québec des étudiants internationaux de tous les cycles scolaires abondent, l'orientation prise par les deux paliers de gouvernement met à mal la possibilité pour ces personnes de rester après leurs études. Nous avons vu successivement apparaître le projet de loi 74 et le gel du volet Diplômés du programme de l'expérience québécoise (PEQ). Cette volte-face en matière d'accueil des étudiants internationaux est en rupture avec les règles budgétaires et des mesures financières des dernières années pour inciter, notamment, les établissements universitaires du Québec à recruter davantage d'étudiants internationaux.

Accès à la résidence permanente

Le PEQ, bien que les critères soient plus restrictifs depuis les dernières années, a toujours été une voie privilégiée pour les étudiants internationaux qui souhaitent rester au Québec. En gelant le PEQ volet Diplômés, cela réduit considérablement le potentiel d'accéder à la résidence permanente. Nous n'avons pas assez de recul sur la mise en place récente du PSTQ pour considérer qu'il représente une voie intéressante pour que les étudiants internationaux puissent être sélectionnés et rester par la suite. Les annonces successives et sans transition créent un effet de rupture dans le parcours des personnes ayant complété leur formation au Québec. Il n'y a plus de prévisibilité, car les règles du jeu sont en changement constant.

Un avantage de choix pour le Québec

Avoir un diplôme et de l'expérience sur le marché du travail québécois accroît l'employabilité et est souvent un prérequis pour les employeurs. Les étudiants internationaux qui complètent leur cycle scolaire, qui travaillent et qui font des stages durant leur cursus scolaire sont des personnes candidates idéales pour accéder plus facilement au marché du travail. De plus, leur connaissance du français et d'autres langues les placent dans une position enviable, ce que le gouvernement reconnaît également. Selon l'étude menée par Savoirs sans frontières en 2025, le taux d'emploi des diplômés internationaux est de 86,6% (Savoirs sans frontières 2025, 13). Alors, pourquoi vouloir réduire ce pan de l'immigration toute désignée qui est jeune, déjà sur place, et contribue de différentes manières au Québec ? Cela nous apparaît contre-productif de limiter l'accès à la résidence permanente et l'accès aux services pour les étudiants internationaux qui souhaitent s'établir de façon durable au Québec.

Étudier au Québec: un projet familial

Les restrictions concernant les personnes accompagnantes des étudiants internationaux sont apparues afin de limiter le nombre de résidents non permanents. Bon nombre d'étudiants internationaux ont un.e conjoint.e et des familles. Le projet d'étudier à l'international devient un projet de couple ou un projet de famille pour, éventuellement, s'établir de façon permanente dans la région où les études ont été effectuées. Séparer des familles pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, est non seulement inacceptable, cela impacte la stabilité familiale tout en diminuant l'attractivité du Québec. En matière d'accompagnement, la TCRI ne croit pas en la priorisation de certains niveaux plus que d'autres, d'autant que cette direction hiérarchiserait les niveaux d'études entre eux et les privilèges y étant associés.

Amalgame erroné entre étudiants internationaux et personnes en demande d’asile

Enfin, la TCRI aimerait rectifier le discours gouvernemental sur le fait de réduire le nombre d’étudiants internationaux, afin de réduire le nombre de demandes d’asile provenant de cette catégorie. Ce serait un raccourci intellectuel de penser que tous les étudiants internationaux viennent pour demander l’asile. Selon les statistiques récentes, « Au Québec, les détenteurs de permis d’étude sont responsables de 3% des demandes d’asile en 2023, soit 2 190 demandes provenant d’étudiants internationaux sur 65 500 demandes reçues » (Savoirs sans frontières 2025, 201). Le droit à l’asile est un droit fondamental. Peu importe la façon d’arriver au Canada pour demander l’asile, que ce soit de façon régulière ou irrégulière, cela ne doit pas être pris en compte dans l’analyse de la demande. Il est plausible qu’un étudiant international venant poursuivre ses études au Québec voit la situation politique dans son pays se dégrader, le poussant à demander l’asile en étant déjà sur place, afin d’assurer sa sécurité. Mettre en lumière dans le discours politique que les étudiants internationaux viennent au Québec pour demander l’asile alimente le discours polarisant au sujet de l’immigration et renforce les préjugés défavorables aux demandeurs d’asile dans l’imaginaire collectif.

Contributions des étudiants internationaux

Les étudiants internationaux jouent un rôle déterminant dans le système d’enseignement supérieur au Québec. Leur apport dépasse largement le cadre académique. En effet, ces personnes contribuent à la vitalité économique des régions, soutiennent la diversité et la pérennité des programmes de formation, et constituent une relève stratégique pour le marché du travail. Dans un contexte où le gouvernement du Québec adopte des mesures visant à restreindre leur présence, il est important de rappeler leur contribution, tant sur le plan économique, social, institutionnel et régional.

• Un poids économique majeur

Sur le plan économique, la présence des étudiants internationaux constitue une source importante de retombées pour le Québec. En 2022, leurs dépenses ont atteint 4,2 milliards de dollars, ce qui représente une certaine portion du PIB de la province. Ce chiffre englobe non seulement les frais de scolarité, mais également toutes les dépenses liées à leur vie quotidienne : logement, alimentation, transport, culture, etc. Ces retombées se font sentir bien au-delà des établissements d’enseignement eux-mêmes : « En 2022, les dépenses des étudiants internationaux ont atteint 4,2 milliards de dollars au Québec, soit près de 1% du PIB provincial. Au-delà des chiffres, c’est tout un écosystème qui se consolide : logement, restauration, transports, culture. Les villes universitaires, particulièrement en région, voient leur dynamisme renforcé par cette présence » (Savoirs sans frontières 2025, 10).

Ce dynamisme économique permet également de soutenir un nombre considérable d'emplois. Selon les mêmes données, les dépenses des étudiants internationaux ont permis de maintenir plus de 47 000 emplois au Québec, répartis dans différents secteurs de l'économie. Il s'agit donc d'une contribution directe à l'activité économique de la province, qui profite à l'ensemble de la société : « Au total, en 2022, les dépenses des étudiantes et étudiants internationaux ont contribué pour 3,8 G\$ au PIB du Québec et soutenu 47 762 emplois » (Savoirs sans frontières 2025, 90).

- **Une présence structurante dans les régions**

Contrairement à certaines perceptions, la majorité des étudiants internationaux ne se trouvent pas exclusivement à Montréal ou à Québec. Une étude d'Aviseo réalisée pour la Fédération des cégeps révèle que 63% d'entre eux fréquentent des établissements situés à l'extérieur de ces deux grandes villes. Leur présence n'est donc pas négligeable au maintien de la vitalité démographique, économique et sociale de plusieurs régions du Québec : « Parmi les étudiants internationaux, 63% étudient dans un établissement à l'extérieur de Montréal et de la Capitale-Nationale. Ainsi, les régions bénéficient majoritairement de la présence des étudiants internationaux et de leurs retombées » (Étude d'Aviseo pour la Fédération des cégeps, en ligne).

De plus, les étudiants internationaux permettent de maintenir l'offre de formation dans des régions où les inscriptions locales sont insuffisantes pour justifier le maintien de certains programmes. L'étude d'Aviseo montre que : « Les étudiants internationaux contribuent au maintien de 37 programmes techniques, dont la majorité se trouve dans un établissement en région » (Étude d'Aviseo pour la Fédération des cégeps, en ligne). Ce rôle est d'autant plus crucial que plusieurs de ces programmes sont liés à des secteurs prioritaires du développement régional, tels que la santé, la technologie ou les services sociaux.

- **Un soutien indispensable aux établissements d'enseignement**

Dans le cahier de consultation, le gouvernement demande si des niveaux d'études ou des programmes devraient être favorisés plus que d'autres. La TCRI est d'avis que tous les programmes sont importants et ne recommande pas de mettre en lumière un niveau d'études plus que d'autres. Le marché du travail est en perpétuel changement : favoriser uniquement les programmes d'études sur les besoins actuels de main-d'œuvre ne serait pas gagnant à long terme. Certains programmes, jugés non prioritaires pour le moment, le deviendront peut-être avec d'essentiels avancées scientifiques, par exemple. Il ne faut pas laisser pour compte les programmes de niveau professionnel (DEP) et collégial, en termes de recrutement à l'international. Cela mettrait en péril des programmes, car il n'y aurait pas assez de personnes étudiantes pour lancer une cohorte.

Il peut y avoir des conséquences directes sur le marché du travail puisque certains besoins de main-d'œuvre dépendent des personnes diplômées pour pourvoir des postes, ce sont des vases communicants. Il peut y avoir des conséquences directes sur le marché du travail puisque certains besoins de main-d'œuvre dépendent des personnes diplômées pour pourvoir des postes, ce sont des vases communicants. À cet effet, selon un sondage mené en février 2025 par Éducation internationale, 82% des Centres de formation professionnelle font face à une baisse des inscriptions d'étudiants internationaux. Pour la moitié de ces centres, cette baisse est de plus de 25%. Lorsqu'une cohorte ne démarre pas, il y a des candidats québécois qui n'ont pas accès à la formation. Les employeurs ont un accès réduit à un bassin de main-d'œuvre qualifiée, déplore Lysiane van der Knaap, directrice générale d'Éducation internationale (Radio-Canada 2025).

Dans le réseau collégial, l'apport des étudiants internationaux est devenu primordial à la viabilité des établissements. Sans leur présence, plusieurs programmes seraient menacés de fermeture, faute d'inscriptions suffisantes. Toujours selon l'étude d'Aviseo : « Une étude [...] dans les cégeps publics du Québec a révélé leur rôle crucial pour assurer la pérennité des programmes. Ainsi, 74% des cégeps indiquent que leur présence permet de maintenir des programmes menacés par un manque d'inscriptions » (Savoirs sans frontières 2025, 55).

Le réseau universitaire connaît une situation similaire. Certaines universités régionales dépendent fortement de la population étudiante internationale pour maintenir la diversité de leur offre. C'est le cas notamment à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) : « À l'UQAT, plus de 70% des inscriptions en science et technologie proviennent d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Une baisse de ces effectifs pourrait compromettre la diversité de l'offre de ce programme » (Savoirs sans frontières 2025, 54). Ce type de données montre que les effets des restrictions sur les étudiants internationaux ne se limiteraient pas à une baisse des revenus pour les établissements : elles menaceraient aussi la capacité du Québec à former une main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs clés.

Recommandations

6. Que le gouvernement du Québec favorise le passage de l'immigration temporaire à l'immigration permanente pour les étudiants internationaux;
7. Que le gouvernement soutienne équitablement tous les programmes d'études, en reconnaissant que l'ensemble des diplômé-es, quel que soit leur niveau, constitue une relève essentielle pour le marché du travail à l'échelle provinciale;
8. Que le gouvernement du Québec lève la suspension sur le volet Diplômés du programme de l'expérience québécoise (PEQ).

La régionalisation de l'immigration

La TCRI constate qu'aucune orientation spécifique n'a été formulée par le ministère relativement à la régionalisation de l'immigration ou aux défis de l'immigration en région. Bien que cette composante apparaisse à différents égards au fil du cahier de consultation, cette lacune fait preuve d'un recul comparativement à la précédente planification qui posait clairement la régionalisation comme une priorité dans la planification de l'immigration au Québec (9^e orientation) (MIFI 2023, 49).

Un projet collectif à long terme

Dans le cadre de la présente consultation, la régionalisation de l'immigration est nommée à la section 4.9 comme une priorité gouvernementale qui soutient la vitalité démographique, notamment en région éloignée, et qui « constitue une réponse aux besoins en main-d'œuvre des régions » (MIFI 2025, 41). La TCRI reconnaît l'engagement du ministère en la matière, mais rappelle toutefois que l'immigration en région ne doit pas se limiter à une vision utilisatrice des personnes migrantes. En effet, tel que le mentionne Chedly Belkhodja « la simple logique quasi extractive de vouloir de l'immigration dans le but de combler des besoins économiques et démographiques nous écarte d'un aspect plus fondamental de la régionalisation qui est la manière dont le territoire se transforme par une présence immigrante accrue et diversifiée » (Belkhodja 2025, 57). La TCRI partage la vision de ce professeur à l'Université Concordia qui interpelle les autorités quant aux risques de « Réduire la régionalisation à sa dimension économique et instrumentale des « postes vacants » » (Belkhodja 2025, 56-57).

La régionalisation de l'immigration au Québec est bien plus que la migration secondaire de personnes immigrantes établies dans la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) vers les régions. En effet, il ne s'agit pas uniquement de pourvoir des postes vacants ou de répartir les nouveaux arrivants sur le territoire, mais plutôt de permettre à des familles de bâtir leur avenir dans nos régions. La TCRI est impliquée en régionalisation depuis 1998 notamment via le Réseau des organismes de régionalisation de l'immigration (RORIQ) qui est né à la demande des organismes membres mandatés pour soutenir la régionalisation de l'immigration. Le RORIQ regroupe aujourd'hui plusieurs organismes actifs sur le terrain qui portent une vision ambitieuse et humaine : celle d'un accueil régional enraciné, solidaire et durable. Pour cela, il faut penser la régionalisation comme un projet collectif à long terme, soutenu par tous : gouvernements, employeurs, municipalités et communautés locales. Les conditions d'accueil se doivent ainsi d'être au cœur de la planification de l'immigration. Le RORIQ reconnaît également que chaque parcours migratoire mérite une place dans notre projet de société.

Transformation des profils migratoires en région

À cet égard, il importe de souligner que les profils migratoires dans l'ensemble des régions du Québec se transforment depuis quelques années. Si historiquement, la régionalisation de l'immigration fut développée selon une approche démographique et économique, les organismes des régions accueillent de plus en plus de personnes immigrantes tous statuts confondus. Il est donc essentiel de repenser la structure des programmes afin de permettre aux organismes communautaires de jouer pleinement leur rôle auprès des personnes qui sont présentes dans leur collectivité.

Les limites actuelles des programmes, notamment le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), impactent considérablement le maintien et le développement des services de régionalisation par les organismes régionaux historiquement financés pour soutenir les efforts de régionalisation. En 2024, la TCRI a mené un sondage auprès de ses membres conformément au processus de renouvellement des ententes PASI. Les organismes répondants ont affirmé que les services les plus affectés par des fermetures ou des réductions majeures pour l'année 2024-2025 sont :

- Réduction ou arrêt de la régionalisation;
- Réduction ou arrêt du jumelage interculturel;
- Réduction des activités collectives.

Changement de paradigme nécessaire

Les organismes doivent désormais réorienter les sommes précédemment destinées aux efforts de régionalisation pour les affecter à soutenir les besoins croissants des personnes présentes sur leur territoire. Cette situation est principalement causée par le statu quo en termes de financement des programmes au cours des dernières années alors que les organismes constatent une hausse des besoins. La diminution significative des services dans les différentes régions se retrouve en dissonance avec la politique de régionalisation du MIFI. Cela s'explique entre autres par le fait que l'immigration en région est plus large que l'attraction des personnes dans les régions. Elle requiert tout un continuum de services pour être efficace. La régionalisation de l'immigration requiert également un accompagnement soutenu dans la durée par les équipes des organismes membres du RORIQ puisque le processus de migration secondaire n'est pas linéaire et repose sur le lien de confiance entre les familles et les organismes qui les accompagnent dans cette transition. Le financement des programmes doit donc permettre aux organismes de répondre adéquatement à cet accompagnement à chaque étape dans le temps.

Un changement de paradigme dans le développement des programmes et politiques favorisant la régionalisation de l'immigration s'impose. Ces dernières doivent offrir la possibilité aux personnes et aux familles de mener un projet migratoire en région de manière permanente en reconnaissant qu'une pluralité de facteurs personnels peuvent inciter les personnes à se régionaliser avant même la création d'un lien d'emploi. En ce sens, un lien intrinsèque s'insère alors dans le développement des programmes entre la régionalisation et les services d'employabilité comme facteur d'intégration au sein des régions. En effet, bien que l'emploi ne doive pas être la finalité recherchée par l'immigration, les perspectives professionnelles qualifiantes demeurent un moteur phare de régionalisation. L'absence d'une harmonisation interministérielle dans les programmes représente ainsi un frein important aux efforts de régionalisation.

Recommandations

9. Que le gouvernement du Québec octroie l'accès aux services de régionalisation ainsi que d'accueil et installation pour toutes les personnes immigrantes, peu importe le statut;
10. Que le gouvernement du Québec traduise la reconnaissance de l'expertise des organismes en régionalisation par leur inclusion dans les processus décisionnels, par le financement à la mission et par une plus grande confiance en leur autonomie;
11. Que le gouvernement du Québec reconnaisse que la régionalisation est un processus qui s'insère dans la durée pour les personnes immigrantes. Il doit également reconnaître que ce processus engendre une charge de travail soutenue pour les organismes qui les accompagnent, nécessitant une adaptation adéquate des ressources pour répondre aux besoins sur le terrain;
12. Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance des services d'employabilité dans le cadre de la régionalisation.

L'immigration en région

Par ailleurs, à l'automne 2024, plusieurs organismes du secteur de l'immigration et des partenaires multisectoriels engagés et mobilisés dans le soutien de la régionalisation de l'immigration se sont rencontrés lors du 3^e Forum sur la régionalisation de l'immigration organisé par Emplois en régions (EER). Par la suite, un rapport fut publié présentant les conclusions de ce forum. Ce rapport liste notamment les principaux freins observés par les acteurs qui limitent la régionalisation :

- L'accès au crédit qui limite les possibilités d'installation et d'accès à la propriété en région;
- « Le manque de reconnaissance des diplômes et des compétences étrangères [qui] complique aussi l'intégration des travailleurs qualifiés, retardant leur contribution au marché du travail » (Emplois en régions 2025, 23);
- Les enjeux de déplacement sur le territoire en raison du manque de transport en commun dans certaines régions;
- « Le climat social et politique [qui] influence également la régionalisation. [En effet, la] connotation négative véhiculée par certains discours médiatiques et politiques alimente la méfiance et limite l'ouverture des communautés locales envers l'immigration » (Emplois en régions 2025, 23).

L'ensemble des éléments identifiés par les acteurs de premières lignes en région outrepassent la simple régionalisation et témoignent des défis de l'immigration en région comme angle d'analyse à part entière. À cet égard, la TCRI constate un manque de distinction entre les notions de régionalisation de l'immigration et de l'immigration en région, conformément aux programmes en vigueur financés par le MIFI. En effet, dans le cadre du Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration, « le Ministère a fait le choix de considérer qu'il y a régionalisation lorsque les personnes immigrantes s'établissent hors du territoire de la CMM (Gouvernement du Québec, 2024). Cette définition réfère historiquement aux processus de migration vers les régions, notamment via l'immigration primaire et secondaire, qui sont centrées sur la notion d'attraction vers les régions extérieures à la CMM. Pour sa part, l'immigration en région englobe l'ensemble des défis rencontrés par les personnes immigrantes lors de leur intégration dans les communautés hors CMM, notamment en ce qui concerne les conditions d'accueil.

Les défis rencontrés

L'accès aux services publics (santé, aide juridique, éducation, transports, francisation, etc.) et la nécessité de structurer un continuum de services qui considère la personne dans sa globalité sont essentiels, afin de soutenir l'inclusion et l'intégration des personnes migrantes dans l'ensemble des régions. À cet égard, il est de la responsabilité du MIFI d'agir de manière transversale et concertée avec l'ensemble des autres ministères, pour assurer l'inclusion des personnes migrantes au sein de la collectivité, peu importe leur statut migratoire.

Comme mentionné précédemment, la composition de l'immigration en région a grandement évolué dans les dernières années. L'IDQ affirme notamment que « Les immigrants temporaires sont les moteurs démographiques des régions éloignées » (IDQ 2025, p. 29). Le gouvernement reconnaît, par ailleurs, que « 75 % des personnes embauchées lors des missions de recrutement international l'ont été par des employeurs situés hors de la CMM » (MIFI 2025, 42). Cette donnée démontre, une fois de plus, que les personnes immigrantes présentes sous un statut temporaire assurent actuellement les services professionnels qui répondent à des besoins permanents au Québec. La TCRI réitère ainsi l'importance de favoriser les voies de passages pour les personnes résidants au Québec avec un statut temporaire pour accéder à la résidence permanente.

De plus, la diversification des profils migratoires dans l'ensemble des régions accentue le rôle joué par les organismes communautaires en immigration au sein des collectivités. Une augmentation du nombre de personnes en demande d'asile est également constatée dans l'ensemble des régions du Québec (Gouvernement du Québec 2025, 867). Pour plusieurs organismes en région, ils sont l'unique filet social pour accompagner ces personnes dans leur intégration locale. Il est donc essentiel de revoir les critères d'admissibilité aux programmes financés par le MIFI, afin de permettre à ces organismes de répondre adéquatement aux besoins des personnes issues de l'immigration dans leur communauté, peu importe le statut d'immigration.

Investir dans les services publics pour soutenir l'intégration

Dans un autre ordre d'idée, l'amalgame entre la régionalisation et l'immigration en région entraîne par moment une confusion qui freine le maintien et le développement des services publics qui soutiennent les conditions d'accueil favorables. Le projet pilote de régionalisation des personnes en demande d'asile dans la Capitale-Nationale est un exemple concret à ce sujet. Initialement conçu pour développer une trajectoire de services arrimée qui répond aux besoins croissants des personnes en demande d'asile dans la ville de Québec, le financement fut finalement accordé avec une intention politique parallèle de régionalisation, donc de migration secondaire de personnes en demande d'asile installées à Montréal vers la ville de Québec.

Le retrait précipité du financement, au printemps 2025, a non seulement mis fin à la dimension de régionalisation de ce projet, mais a coupé tout maintien et développement des services de proximité qui constituaient le filet social et les conditions d'accueil favorables à l'intégration de personnes en demande d'asile dans la région. Les services d'aide juridique ont été retirés et une diminution substantielle des ressources en santé destinées à ces personnes, au sein de la clinique santé des réfugiées de l'hôpital Jeffery Hale, a été constatée.

Les répercussions continuent de se faire sentir sur le terrain et semblent affecter également les secteurs de l'hébergement, de l'éducation et de la sécurité alimentaire. N'étant pas admissibles aux services d'accueil et d'installation du PASI (volets 1 et 2) ni aux services d'employabilité, ces personnes se retrouvent exclues d'un ensemble de services essentiels, révélant ainsi un effritement préoccupant du filet social censé soutenir leur accueil et leur intégration dans la collectivité. Alors que le projet développé dans la Capitale-Nationale fut maintes fois cité comme exemple d'innovation et de concertation régionale en guise de modèle pour repenser l'accueil des personnes en demande d'asile en région, la fin du financement soulève les inquiétudes et demeure discutable.

Recommandations

13. Que le gouvernement du Québec révise les critères d'admissibilité aux programmes financés par le MIFI afin de permettre aux organismes de répondre adéquatement aux besoins des personnes issues de l'immigration en région, peu importe leur statut;
14. Que le gouvernement du Québec reconnaisse les réalités distinctes entre les organismes d'accueil des personnes immigrantes, notamment les spécificités régionales;
15. Que le gouvernement du Québec assure des conditions d'accueil équitables et similaires entre les régions;
16. Que le gouvernement du Québec assure le maintien et le développement des services publics de proximité favorables à l'intégration des personnes issues de l'immigration en région, peu importe leur statut.

Une intégration en emploi inclusive

Agir sur la discrimination systémique dans les milieux de travail et à l'embauche

Les besoins en immigration présentés dans le cahier de consultation du gouvernement sont orientés vers les besoins de main-d'œuvre. Nulle part dans le document, il n'est question de discrimination et de racisme systémique sur le marché de l'emploi. Nous déplorons cette omission, car cela démontre de la part du gouvernement une analyse idéalisée du marché de l'emploi actuel. Les indicateurs concernant la situation socio-économique des nouveaux immigrants, bien qu'en progression, restent toujours à des niveaux inférieurs pour certains groupes, notamment les personnes racisées. Nous persistons à croire que les difficultés vécues par les nouveaux arrivants dans leurs efforts pour s'intégrer au marché du travail ne relèvent pas uniquement de stratégies défaillantes au niveau de la sélection du gouvernement, mais surtout d'un manque d'adaptation des mesures d'intégration qui leur sont offertes. Il existe un problème de discrimination sur le marché du travail. Selon nous, en dépit des discours politiques, la tendance gouvernementale demeure essentiellement de miser uniquement sur les caractéristiques socioprofessionnelles des personnes immigrantes et de les responsabiliser quant au succès ou à l'échec de leur intégration professionnelle.

Le ROSINI

En cohérence avec le modèle interculturel québécois, la TCRI adhère à une approche bidirectionnelle de l'intégration, où les responsabilités sont partagées entre la personne immigrante et la société d'accueil. En employabilité, plus particulièrement, cette vision a amené certains de nos membres à développer une approche spécifique à visée systémique et du fait qu'ils partagent cette approche, à se regrouper au sein du Réseau national des organismes spécialisés dans l'intégration en emploi des nouveaux immigrants (ROSINI). Le ROSINI, dont l'expertise n'est plus à démontrer, estime qu'on améliorerait grandement la capacité du Québec à intégrer les nouveaux immigrants dans leur domaine de compétences en soutenant davantage l'opérationnalisation de l'approche ROSINI dans toutes ses dimensions et particulièrement dans ses volets d'intervention auprès des employeurs. Il s'agit d'une approche spécifique à visée systémique qui compte sept indicateurs :

1. Tenir compte du projet et du parcours migratoire ;
2. Lier intégration sociale et intégration au marché du travail ;
3. Approche basée sur la communication interculturelle ;
4. Intervenant.e comme pivot central ;
5. Prospection, sensibilisation et soutien des employeurs ;
6. Accompagnement des nouveaux immigrants et des employeurs pour le maintien en emploi ;
7. Intervention à double rythme combinant urgence et projet vocationnel.

Soutenir les entreprises dans le parcours en employabilité des personnes immigrantes

Les interventions auprès des employeurs, qui sont une composante essentielle de l'intégration en emploi des personnes immigrantes, doivent faire partie des pratiques d'intégration professionnelle. D'ailleurs, plusieurs entreprises manifestent le besoin d'être accompagnées pour accueillir et intégrer harmonieusement les nouveaux arrivants dans leur équipe de travail et également pour relever les défis que peut poser une équipe de travail plus diversifiée. En effet, les employeurs (particulièrement les PME), y compris ceux en pénurie de main-d'œuvre, ne savent pas forcément comment rejoindre les personnes immigrantes pour les recruter, ni composer avec la diversité culturelle qu'elles amènent une fois embauchées. Ils ont besoin d'être accompagnés, informés, mais surtout outillés. Ces entreprises sont souvent peu familières avec les organismes communautaires et les ressources qui existent pour les accompagner face à ces défis.

Pourtant, les interventions en entreprise menées par nos organismes ont démontré par le passé leur efficacité ; les employeurs et les nouveaux immigrants apprécient l'accompagnement offert par le conseiller en emploi qui sert de facilitateur en permettant une compréhension mutuelle des réalités et des enjeux de chacun. L'accompagnement pour le maintien en emploi, qu'il soit bipartite ou tripartite, offert dans certains de nos organismes membres, gagnerait à être déployé plus largement dans les organismes d'aide à l'emploi à travers le Québec. Cette mesure, qui est peu financée par Services Québec, mériterait de l'être davantage. Il ne s'agit pas seulement pour une personne immigrante d'intégrer un emploi, mais aussi de le maintenir et de pouvoir évoluer au sein de l'entreprise. Les organismes de notre réseau constituent un levier important pour aider au maintien et au cheminement professionnel de la personne immigrante.

Accompagner les personnes immigrantes dans leur employabilité, quel que soit leur statut migratoire

- **Les personnes en demande d'asile**

Au Québec, la pénurie de main-d'œuvre est toujours présente dans certains secteurs, malgré un taux de chômage en augmentation. La TCRI juge qu'il est primordial de reconnaître et valoriser le potentiel en employabilité de tous les statuts d'immigration présents sur le territoire. Cependant, les personnes demandeuses d'asile ont accès à un panier de services gouvernementaux très limité, dont les services d'aide à l'emploi. Les projets pilotes en employabilité pour les personnes en demande d'asile qui ont été mis en place dans les dernières années ont été salués par notre regroupement. Toutefois, avec la fin prématurée du projet pilote dans le secteur du tourisme et la fin abrupte du projet pilote en régionalisation, nous déplorons que le gouvernement veuille mettre fin aux initiatives pour ces personnes.

Le manque de services en employabilité adaptés à leur situation rend leur intégration professionnelle difficile et compromet leur contribution économique et sociale au sein de la province. Les demandeurs d'asile possèdent des compétences et des qualifications précieuses, acquises dans leur pays d'origine. Offrir des services en employabilité à ces individus est un moyen d'évaluer leurs compétences et de les orienter vers des emplois à la hauteur de celles-ci.

En 2024, selon IRCC, les personnes en demande d'asile étaient du nombre de 62 350 au Québec. Le nombre de résidences permanentes délivré pour les personnes reconnues sur place (5 350 par année pour la période 2026-2029) est très bas comparativement au nombre de personnes arrivées. Le délai entre le moment d'arrivée et l'obtention de la résidence permanente est donc très long et s'échelonne sur plusieurs années. Les personnes en demande d'asile vont demander un permis de travail afin de pouvoir travailler. Selon le CCPI, dans l'avis « l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile », il est rapporté qu'en 2022, 44 570 demandeurs d'asile établis au Québec possédaient un permis de travail. Au tableau 1.10a du recueil de statistiques de l'immigration au Québec, il est possible de constater que 75% des réfugiés reconnus sur place ont déclaré des revenus en 2022 un an après leur année d'admission. Le pourcentage est de 72,4% cinq ans après leur admission. Il est donc faux de croire que la majorité des demandeurs d'asile restent sur l'aide sociale. Les statistiques démontrent qu'elles travaillent et qu'elles vont être reconnues réfugiées dans une majorité des cas. Alors, pourquoi attendre qu'elles obtiennent leur certificat de sélection du Québec avant de pouvoir leur donner des services d'aide à l'emploi, sachant qu'elles seront présentes sur le territoire pour de nombreuses années et que bon nombre d'entre elles sont là pour de bon? La TCRI est convaincue que l'accessibilité de tous les services d'employabilité reste la clé pour les personnes demandeuses d'asile et qu'elles devraient être mieux prises en compte dans la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029.

- **Les travailleurs étrangers temporaires**

Le 1^{er} février 2025 marquait la fin des services publics d'aide à l'emploi pour les travailleurs étrangers temporaires et leur conjoint.e. Le ROSINI s'est fermement opposé à cette nouvelle restriction dans un communiqué de presse paru peu de temps après l'annonce (ROSINI 2025). Encore une fois, cette restriction a été annoncée avec un très court délai et sans mesure transitoire.

Dans les dernières années, alors que ce même gouvernement accueillait des milliers de travailleurs et travailleuses temporaires et leurs familles, les membres du ROSINI ont répondu à l'appel et ont développé diverses approches pour intervenir auprès de ces personnes avec des statuts temporaires.

Des personnes dont l'économie québécoise, il faut le rappeler, avait besoin pour pourvoir des postes en contexte de pénurie de main-d'œuvre. Des personnes qui sont toujours sur le territoire avec un statut temporaire. Le MESS retire donc des services pour des personnes qui en ont besoin. L'accompagnement qu'elles ont reçu dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi est sans contredit un facteur qui a favorisé leur intégration à la société québécoise. Il faut continuer de soutenir ces personnes migrantes, ne pas les laisser livrées à elles-mêmes.

Les travailleurs étrangers temporaires ayant un permis de travail fermé sont devenus une ressource essentielle pour de nombreux secteurs de l'économie québécoise. Toutefois, tel que présenté ci-haut, leur statut précaire les expose parfois à des conditions de travail abusives, mettant en péril leur bien-être et leur intégrité professionnelle. En reconnaissant et en finançant des services en employabilité lorsque les détenteurs de permis fermés font face à des abus de la part de leur employeur, le gouvernement ferait en sorte à ne pas obliger des personnes à travailler, et parfois vivre dans des conditions inhumaines. Le gouvernement peut les aider à connaître leurs droits et à chercher des opportunités d'emploi plus sûres et épanouissantes. C'est aussi une question d'équité et d'avoir droit à la même dignité que le reste de la population.

- **Étudiants internationaux**

Notre regroupement soutient qu'il faut offrir des services publics d'employabilité aux étudiants internationaux pendant leur parcours universitaire donc, bien avant qu'ils obtiennent leur permis de travail post-diplôme. Actuellement, les étudiants internationaux ont accès aux services du MIFI, mais pas aux services du MESS. Il faudrait être cohérent dans le continuum de services gouvernementaux qui leur sont offerts. Offrir des services d'employabilité aux étudiants internationaux permettrait sans aucun doute une meilleure adéquation entre leurs compétences et savoirs acquis au Québec et les emplois disponibles dans les différentes régions du Québec.

Dans ce contexte, il est regrettable que le gouvernement n'accorde pas toujours la priorité nécessaire à la mise en place de tels services. En ne reconnaissant pas pleinement le potentiel et la contribution des demandeurs d'asile, des travailleurs étrangers temporaires et des étudiants internationaux, le Québec se prive d'une opportunité précieuse de combler les besoins de main-d'œuvre dans des secteurs clés et de promouvoir une société inclusive et équitable.

- **Réfugiés pris en charge par l'État et réfugiés parrainés**

En outre, n'oublions pas la contribution et le potentiel des personnes immigrantes qui ne se retrouvent pas dans les catégories économiques. Les réfugiés pris en charge par l'État et ceux parrainés par le privé ont acquis des compétences professionnelles avant d'arriver au Québec et souhaitent contribuer à la société en exerçant leur métier. Bien qu'ils aient accès à des services d'employabilité, les services auxquels les réfugiés ont accès sont souvent mésadaptés à leur réalité. Il peut par exemple être difficile pour une personne réfugiée qui a quitté son pays en raison de conflits de retracer d'anciens relevés de notes. Cela devient un frein automatique à la reconnaissance des compétences. Le retour sur les bancs d'école est aussi une démarche importante et souvent peu réaliste pour plusieurs personnes. Le simple coût des études et le peu de ressources financières pour subvenir aux besoins de leur famille sont des obstacles importants. D'ailleurs, il peut être ardu de retourner aux études après une longue période hors du système scolaire. Le gouvernement gagnerait à créer des programmes spécifiques d'accompagnement vers le marché du travail pour des catégories de personnes plus vulnérables et éloignées du marché du travail, pouvant cumuler d'autres caractéristiques en plus du statut de réfugié comme les femmes, les personnes analphabètes, les parents monoparentaux, les personnes avec un handicap, les jeunes – dont les jeunes avec une scolarité interrompue –, les personnes de plus de 50 ans, les demandeurs d'asile, etc. (Blain, et al., 2018).

Recommandations

17. Que le MESS offre des services en employabilité adaptés à tous les statuts d'immigration qui sont en droit de travailler au Québec;
18. Que le gouvernement du Québec reconnaisse la contribution et le potentiel des personnes immigrantes qui ne sont pas issues de la catégorie de l'immigration économique.

Reconnaissance des compétences

Depuis la dernière planification pluriannuelle de l'immigration, le Plan d'action interministériel concerté en reconnaissance des compétences des personnes immigrantes a pris fin et un bilan a été rédigé. Bien que des initiatives aient été mises en place et que des personnes ont reçu un service en reconnaissance des compétences, l'enjeu demeure entier. En effet, dans le contexte professionnel actuel, la reconnaissance des compétences demeure une problématique complexe et nécessite des changements structurels. Selon les dernières statistiques, le taux de surqualification de la population immigrante permanente est toujours plus important que la population native, telle que présenté dans le cahier de consultation du gouvernement (MIFI, 2025). Cette problématique est exacerbée par le constat que 71 % des personnes immigrantes indiquent que la principale entrave à leur recherche d'emploi est la non-reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger (Dubois, 2019).

Reconnaissance des acquis et des compétences

Afin de pouvoir accéder à la reconnaissance des acquis et des compétences au niveau professionnel ou collégial, il faut payer les frais de scolarité associés. Cependant, les personnes en demande d'asile, les travailleurs étrangers temporaires doivent payer les frais de scolarité à la même hauteur que les étudiants internationaux, qui, rappelons-le, représentent plusieurs milliers de dollars selon le niveau d'études. L'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences devient donc un enjeu pour tout un pan de personnes présentes sur le territoire et freine ainsi l'accès au marché du travail. La reconnaissance des acquis et des compétences au niveau universitaire est inégale selon les universités. Contrairement aux ordres d'enseignement secondaire et collégial, où la RAC permet d'obtenir le même diplôme que celui délivré à l'issue du parcours régulier, les universités limitent généralement la reconnaissance à un maximum du tiers des crédits d'un programme d'études. Ceci est particulièrement problématique pour les personnes immigrantes scolarisées qui arrivent au Québec.

Accès aux ordres professionnels

Parmi les mesures censées faciliter l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, l'accès aux ordres professionnels constitue une étape cruciale. Il existe présentement un manque de cohérence entre la pénurie de main-d'œuvre et la difficulté d'accéder aux ordres, notamment pour plusieurs professions recherchées dans le domaine de la santé. Les données indiquent que la majorité des personnes immigrantes obtiennent une reconnaissance partielle de la part d'un ordre. Cela mène à l'obligation de suivre des formations complémentaires ou de réaliser des stages préalables à l'adhésion à l'ordre.

Toutefois, le manque de places dans les programmes de formation et de stage ajoute une couche supplémentaire de difficultés pour les personnes immigrantes (Dubois, 2019). Cette limitation résulte souvent d'un manque de ressources ou d'une sous-estimation des besoins réels. L'incapacité à répondre à la demande entrave la progression professionnelle des personnes immigrantes. Sachant que le Québec est une province hautement réglementée avec 46 ordres professionnels et plusieurs instances de réglementation, il apparaît inévitable d'adapter les pratiques afin de pouvoir composer avec les personnes immigrantes qui ont des professions qui nécessitent le passage par un ordre professionnel.

Programme des infirmières diplômées hors Canada

La TCRI aimerait revenir sur la mise en place du programme des infirmières diplômées hors Canada (IDHC). Notre regroupement a consulté ses organismes membres qui ont participé au programme. Cet exercice a permis de dresser un aperçu des réalités dans différentes régions du Québec. Les organismes ont mis en lumière les défis rencontrés par les différents acteurs impliqués. Bien que le programme soit présenté comme essentiel par le gouvernement dans l'atteinte de ses objectifs en matière de main-d'œuvre dans le domaine de la santé, il soulève plusieurs questions et problèmes nécessitant des ajustements. Parmi ces enjeux, nous retrouvons : une planification en amont déficiente, des lacunes dans la communication entre les acteurs impliqués, des retards dans la transmission des informations essentielles, ainsi qu'un manque de ressources adaptées.

Outre les enjeux principaux, le programme des IDHC a mis en évidence d'autres défis connexes. Parmi ces problématiques figurent : une iniquité perçue entre les IDHC et les personnes ne participant pas au programme, des expériences de racisme et de discrimination, ainsi que des critères d'éligibilité qui excluent certaines personnes immigrantes déjà établies au Québec. La TCRI a déjà partagé ses recommandations avec le MIFI et voudrait les réitérer ici dans le but de contribuer à l'amélioration continue du programme. Ces pistes de réflexion abordent la planification et l'intégration, la nécessité d'une information claire et concise, l'inspiration à tirer du modèle des réfugiés pris en charge par l'État et, finalement, l'accès à la résidence permanente (TCRI 2025). Si le MIFI souhaite mettre en place d'autres programmes de ce genre pour d'autres professions en demande, il devra prendre en compte des apprentissages tirés avec les IDHC et consulter le milieu communautaire pour un meilleur partenariat.

La reconnaissance des compétences des femmes immigrantes

Comme nous le mentionnions préalablement, dans le contexte de la reconnaissance des compétences et de la surqualification, les femmes immigrantes sont confrontées à une discrimination croisée. Non seulement elles doivent faire face aux inégalités de genre qui persistent sur le marché du travail, mais elles doivent également surmonter les obstacles liés à leur statut migratoire. Malheureusement, comme indiqué précédemment, le cahier de consultation du MIFI a omis d'adopter une perspective intersectionnelle. Cette omission est particulièrement problématique lorsqu'on considère la marginalisation spécifique vécue par les femmes immigrantes sur le marché du travail. Ces barrières peuvent prendre la forme de la non-reconnaissance de leurs qualifications étrangères, de la méfiance envers leurs expériences professionnelles antérieures ou encore, des difficultés à accéder aux programmes de formation et de soutien.

Il est crucial de noter que ces inégalités ne sont pas seulement temporaires. Même après une période de dix ans au Canada, le taux de déqualification des femmes immigrantes demeure supérieur à celui des femmes canadiennes de naissance. Cette réalité indique clairement que les obstacles rencontrés par les femmes immigrantes ne sont pas facilement surmontables et qu'une attention particulière doit être portée à la manière dont les politiques et les initiatives de reconnaissance des compétences sont conçues et mises en œuvre (Goualier, et al., 2023).

En somme, la reconnaissance des compétences pour les personnes immigrantes au Québec est complexe. Des taux élevés de discrimination systémique et de non-reconnaissance des qualifications demandent la nécessité d'une réforme profonde des processus de validation des compétences. L'accès aux ordres professionnels, bien que crucial, doit être amélioré en termes de capacité et de transparence. En développant une stratégie globale qui reconnaît et valorise les compétences diversifiées des personnes immigrantes, le Québec peut non seulement tirer parti de leur potentiel économique, mais également créer un environnement professionnel inclusif, équitable et dynamique. Il importe de mettre en place un autre plan d'action interministériel concerté en reconnaissance des compétences des personnes immigrantes, car plusieurs ministères doivent être au centre de ces changements. Les mécanismes de reconnaissance doivent être encore plus rapides et accessibles.

Recommandations

19. Que le gouvernement du Québec offre la reconnaissance des acquis et des compétences, quel que soit le statut migratoire;
20. Que le gouvernement du Québec offre la reconnaissance des compétences au niveau universitaire, au même titre que les formations professionnelles et collégiales;
21. Que le gouvernement du Québec facilite davantage l'accès aux ordres professionnels et aux professions réglementées.

Immigration humanitaire

En matière d'immigration humanitaire, nous avons observé ces dernières années des reculs sur plusieurs fronts, de l'accueil des personnes en demande d'asile à la non-participation à des initiatives humanitaires ponctuelles, en passant par l'injustifiable suspension de la réception des demandes de parrainage collectif. Le tout dans un contexte où le nombre de personnes déplacées de force atteint chaque année de nouveaux sommets, un nombre qui a presque doublé dans la dernière décennie (HCR, 2025).

Le gouvernement du Québec prend prétexte de l'accueil d'un nombre important de personnes en demande d'asile depuis 2017 pour proposer une baisse drastique de réfugiés réinstallés (RPCE et parrainés) pour les 4 prochaines années. Bien sûr, ces arrivées ont posé des défis importants, notamment en matière de coordination interministérielle et intergouvernementale (Paquet et Schertzer 2020).

Toutefois, comme nous le soulignons plus loin, le Québec a déjà reçu plus d'un milliard de dollars de la part du gouvernement fédéral pour le remboursement de dépenses encourues pour l'accueil des personnes en demande d'asile dans la province jusqu'en 2023. Il est à prévoir que d'autres sommes seront versées au Québec pour les années 2024 et suivantes. À ces remboursements s'ajoutent les transferts découlant de l'Accord Canada-Québec.

Alors que l'on prend prétexte de la présence des personnes réfugiées reconnues sur place pour mettre la hache dans les cibles relatives à l'admission de personnes réfugiées à l'étranger, nous souhaitons souligner le fait que ces transferts comprennent des sommes destinées spécifiquement à l'accueil des personnes réfugiées réinstallées, pour des services desquels les personnes en demande d'asile sont par ailleurs largement exclues. Ainsi, d'un côté, le Québec recevra des sommes pour des services qu'il n'offrira pas sous prétexte de l'accueil de personnes pour lesquelles, de l'autre côté, il reçoit déjà des remboursements du gouvernement fédéral.

Les personnes en demande d'asile

Au chapitre des personnes en demande d'asile et des personnes réfugiées reconnues sur place, trois thèmes soulevés dans le Cahier de consultation (MIFI 2025) retiennent l'attention des membres de la TCRI, soit la réduction du nombre de résidents non permanents, les conditions d'accueil de ces personnes ainsi que les délais relatifs à l'obtention de la résidence permanente. Ils sont abordés successivement dans cette section.

• La réduction du nombre de résidents non permanents (RNP) : des nuances s'imposent

En plus d'une diminution du nombre de RNP relevant de la responsabilité du gouvernement du Québec, le Cahier inclut une série de demandes adressées au gouvernement du Canada afin de réduire de 50% le nombre de RNP qui relèvent exclusivement de la responsabilité du gouvernement fédéral, soit les personnes arrivées dans le cadre du PMI et les personnes en demande d'asile (MIFI 2025, 43, 67-68). Plus spécifiquement, trois demandes sont adressées au gouvernement fédéral relativement à la présence de personnes en demande d'asile au Québec : un resserrement de la politique d'octroi de visas pour les pays d'où proviennent la majorité de ces personnes, un mécanisme de répartition des PDA en fonction du poids démographique de chaque province ainsi qu'une accélération du processus d'examen des demandes d'asile par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ces demandes soulèvent certaines préoccupations.

En premier lieu, il nous apparaît erroné d'inclure les personnes en demande d'asile dans la catégorie des RNP au même titre que les personnes titulaires d'un permis de travail ou d'études. Bien que le statut de demandeur d'asile soit par définition temporaire, la majorité des personnes qui demandent l'asile s'établiront au Canada de façon permanente. En effet, les statistiques de la CISR pour l'année 2024 indiquent qu'un peu plus de 63% des demandes d'asile réglées se sont soldées par une décision positive en première instance.³

3. Soit 46 480 demandes accueillies sur un total de 73 456 demandes réglées.

Si l'on exclut les demandes retirées ou pour lesquelles un désistement a été prononcé, ce taux atteint près de 80% ⁴ (CISR 2025). De plus, une autre part des demandes sera acceptée en appel, alors que d'autres personnes obtiendront la résidence permanente pour motifs humanitaires. Par ailleurs, les statistiques citées dans le Cahier incluent les personnes protégées, soit celles qui ont déjà reçu une décision positive et qui attendent l'octroi de la résidence permanente, qui étaient au nombre de 45 600 au 1^{er} janvier 2025 (MIFI 2025, 23). En outre, la protection des personnes réfugiées (et, par extension, des personnes en demande d'asile) découle d'engagements internationaux assortis d'obligations précises, notamment le principe de non-refoulement, qui font en sorte que ce statut est difficilement assimilable à celui d'autres RNP. Cela dit, l'existence de cette distinction ne justifie en aucun cas de traiter les RNP, tels que les titulaires de permis de travail ou d'études, avec moins de considération.

En deuxième lieu, les membres de la TCRI soutiennent la demande du gouvernement du Québec à l'effet de réduire les délais d'examen des demandes d'asile par la CISR – pour autant que cette diminution n'exige pas une réduction du nombre de demandes d'asile ou ne compromette pas le caractère équitable de la procédure de détermination du statut de réfugié. Ces longs délais entraînent énormément d'incertitude pour les personnes concernées, incertitude qui s'accompagne notamment de la crainte d'un retour dans le pays de persécution. De plus, il s'agit de périodes pendant lesquelles bien des personnes sont séparées de membres de leur famille.

En troisième lieu, en ce qui a trait à la répartition des personnes en demande d'asile au Canada, la TCRI s'était fortement opposée à la suggestion faite à l'automne 2024 par le gouvernement du Québec de déplacer de force des personnes en demande d'asile présentes au Québec (TCRI, 2024). La mise en place de tout système de répartition devrait impérativement respecter le principe du consentement libre et éclairé des personnes concernées. Plusieurs des personnes potentiellement visées demeurent au Québec depuis des années et ont commencé à reconstruire leur vie ici. Provoquer un deuxième déracinement serait contraire à l'engagement humanitaire du Québec envers les personnes déplacées. Il faudrait également s'assurer que les localités vers lesquelles elles seraient dirigées disposent des services de soutien nécessaires pour l'accueil et l'intégration de cette population. Dans la mesure où un programme national, piloté par le gouvernement fédéral et impliquant l'ensemble des provinces et territoires, s'avère impossible à mettre en œuvre, le gouvernement du Québec pourrait coopérer sur une base bilatérale avec certaines provinces.

En quatrième lieu, la TCRI s'oppose fermement à tout resserrement des politiques d'octroi de visas pour les pays d'où proviennent les personnes qui demandent l'asile.

4. Soit 46 480 demandes accueillies sur un total de 58 241 demandes décidées sur le fond.

Le Canada met déjà en œuvre une série complète de mesures dont l'objectif premier est d'empêcher les personnes en quête de refuge de parvenir sur le territoire canadien, notamment son régime de visa (déjà très restrictif), les sanctions contre les transporteurs ou l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS). Ces mesures constituent autant d'éléments de la stratégie des frontières multiples, qui consiste à multiplier les points de contrôle en amont de l'arrivée de ces personnes (Arbel et Brenner 2013; Crépeau et Nakache 2006). Qui plus est, le gouvernement fédéral a multiplié les resserrements ces dernières années, souvent sous la pression du gouvernement du Québec, tels que l'élargissement de l'ETPS en mars 2023, la réimposition d'un visa pour les personnes ressortissantes mexicaines en février 2024 ou encore les mesures incluses dans le projet de loi C-2 déposé en juin 2025, la « Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière » (non encore en vigueur, mais dont certaines dispositions auront un effet rétroactif). Ces dernières mesures semblent avoir entraîné une diminution du nombre de demandes d'asile au Québec. En effet, si l'on considère les quatre premiers mois de l'année 2025, mois pour lesquels les données étaient disponibles au moment de la rédaction de ce mémoire, on remarque que le Québec a reçu 13 885 demandes comparativement à 22 605 pour la même période en 2024 (IRCC 2025A). Néanmoins, peu importe l'effet de mesures antérieures, toute restriction compromet l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié et à la protection internationale, laissant des personnes sujettes à la persécution. De surcroît, il nous semble particulièrement malavisé, dans une perspective de défense des droits humains, de demander davantage de restrictions pour les personnes provenant de « pays d'où viennent la majorité des personnes demandeuses d'asile » (MIFI 2025, 43).

Recommandations

22. Que le gouvernement du Québec adopte une façon de comptabiliser la présence des personnes en demande d'asile qui ne les confondent pas avec la catégorie plus générale des résidents non permanents;
23. Que le gouvernement du Québec cesse de comptabiliser les personnes réfugiées reconnues sur place qui sont en attente de la résidence permanente en tant que résidents non permanents;
24. Que le gouvernement du Québec collabore de façon bilatérale avec les autres provinces canadiennes dans la mise en place d'un système de répartition des personnes en demande d'asile qui aurait pour principes centraux la participation volontaire et le consentement libre et éclairé des personnes participantes;
25. Que le gouvernement du Québec s'abstienne de demander des restrictions aux politiques migratoires qui laissent des personnes victimes de persécution sans protection internationale, en conformité avec les obligations internationales du Canada.

- **L'amélioration nécessaire des conditions d'accueil**

La principale raison évoquée pour justifier la diminution du nombre de RNP est la pression que ces personnes exerceraient sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec (MIFI 2025, 43). Outre les exagérations de l'impact de la présence de RNP sur les services (abordées plus haut) et le caractère d'abord politique de la notion de capacité d'accueil et d'intégration, cette orientation est l'occasion de revenir sur les conditions d'accueil des personnes en demande d'asile au Québec.

Depuis 1996, le gouvernement du Québec a décidé de limiter les services qui sont offerts aux personnes en demande d'asile. En effet, un décret prévoit que seuls certains services peuvent être financés dans le cadre de programmes gouvernementaux. Les organismes qui décident d'offrir ces services doivent alors trouver d'autres sources de financement ou bien le faire de façon « bénévole », un travail et une expertise du milieu communautaire qui ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Tel que mentionné au préambule, le gouvernement du Québec doit reconnaître l'expertise des organismes communautaires. Ainsi, les personnes en demande d'asile n'ont pas accès à l'ensemble des services d'accueil et d'intégration, aux services d'employabilité – alors que le gouvernement actuel leur reproche constamment de recourir à l'aide financière de dernier recours (Desrosiers 2025) – ainsi qu'aux aides financières offertes dans le cadre des cours de francisation.

Nous notons ainsi avec intérêt l'orientation 3 proposée par le gouvernement, qui souhaite « maximiser la part de personnes immigrantes connaissant le français » pour atteindre au minimum une part de 75% parmi les personnes admises (MIFI 2025, 76). Dans cette optique, la levée des obstacles pour que les personnes en demande d'asile puissent accéder plus facilement à la francisation constitue une avenue que le gouvernement devrait poursuivre, puisqu'il est suggéré dans les divers scénarios que les personnes reconnues réfugiées sur place représentent environ 10% ou 11% du total des admissions pour les prochaines années. La majorité des personnes en demande d'asile étant reconnues comme réfugiées, la levée de ces obstacles contribuerait à l'atteinte des objectifs proposés.

De plus, soulignons que parmi les services que finance le gouvernement du Québec, plusieurs problèmes d'accès persistent. C'est notamment le cas pour l'hébergement temporaire, dont certains critères empêchent les personnes qui présentent une demande d'asile à l'interne d'y accéder (notamment le critère qui exige l'Accusé de réception de la demande d'asile ou le Document d'identification du demandeur d'asile et le critère d'arrivée récente).⁵

5. Les personnes qui ont demandé l'asile dans un bureau intérieur ont représenté près de 45% de toutes les demandes d'asile au Québec en 2024 (IRCC 2025A).

C'est également le cas pour les services d'aide juridique, qui peinent à répondre aux besoins (voir notamment Blain et al. 2025).

Dans ce contexte déjà restrictif, le gouvernement du Québec a décidé l'an dernier de porter en appel devant la Cour suprême du Canada la décision unanime de la Cour d'appel du Québec dans le dossier de l'accès pour les familles en demande d'asile à la contribution réduite pour les services de garde subventionnés. De plus, les coupures de services se sont multipliées ces derniers mois comme nous l'avons mentionné dans le préambule.

Pourtant, certaines de ces mesures ont des conséquences réellement positives à la fois pour les personnes concernées et pour la société québécoise. Nos membres nous rapportent que l'accès aux services de garde subventionnés a permis à plusieurs parents, surtout des mères, de trouver un emploi et de quitter l'aide financière de dernier recours. Par le fait même, elles se retrouvent moins isolées et entament plus rapidement leur processus d'intégration. En ce qui concerne les enfants, les bienfaits d'avoir accès aux services de garde éducatifs sont largement démontrés par la littérature scientifique. Pour les enfants de familles en demande d'asile, cet accès leur permet de socialiser, de s'intégrer et d'apprendre le français, ce qui se traduit par moins de besoins de classes d'intégration.

Remboursements du gouvernement fédéral

De surcroît, le gouvernement du Québec a obtenu d'importants remboursements du gouvernement fédéral pour les dépenses liées à l'accueil des personnes en demande d'asile depuis 2017, en plus des généreux transferts découlant de l'Accord Canada-Québec (servant spécifiquement aux services d'intégration et de francisation) et de sommes dédiées à l'aide juridique pour les personnes réfugiées et en demande d'asile dans le budget fédéral de 2024 (Gouvernement du Canada 2024, 282).

Remboursements reçus par le gouvernement du Québec pour l'accueil des personnes en demande d'asile (2019-2024)

Année du remboursement	Période visée	Montant
2019	2017-2018	250 000 000\$
2021	2019	94 000 000\$
2021	2020	30 000 000\$
2024	2021 à 2023	750 000 000\$
Total		1 124 000 000\$

En refusant l'accès des personnes en demande d'asile à ces différents services et en coupant dans les services qui leur sont offerts, le gouvernement du Québec se prive lui-même des moyens à sa disposition pour mieux accueillir cette population. Comme nous le rappelions lors du précédent exercice de consultation, « [c]ette situation est d'autant plus incompréhensible que la majorité des demandeurs d'asile au Québec s'y installe définitivement soit comme personnes protégées, soit pour motifs humanitaires » (TCRI 2023, 26).

En conditionnant l'accès à de nombreux services à une éventuelle décision positive de la CISR, le Québec persiste à se priver des nombreuses contributions qu'apportent les personnes en demande d'asile, qui ne sont pas en mesure de poursuivre leur processus d'intégration au même rythme que les autres personnes immigrantes. Du même coup, les personnes ainsi exclues se trouvent davantage marginalisées et précarisées. Les coûts de ces exclusions surpassent certainement ce qu'il en coûterait d'offrir des services similaires à ceux offerts aux personnes résidentes permanentes : c'est la société dans son ensemble qui subit les contrecoups de cet accueil mal ficelé.

Recommandations

26. Que le gouvernement du Québec abroge le décret de 1996 qui prive les personnes en demande d'asile de nombreux services (ex. : services d'employabilité, services d'accueil et d'intégration), rétablisse les services coupés et maintienne les services qui leur sont offerts;
27. Que le gouvernement du Québec revoie les critères d'accès à l'hébergement temporaire destiné aux personnes en demande d'asile afin de prendre en compte les nouvelles trajectoires, notamment pour les personnes qui présentent une demande d'asile à l'interne;
28. Que le gouvernement du Québec bonifie les ressources allouées à l'aide juridique destinée aux personnes immigrantes et réfugiées;
29. Que le gouvernement du Québec, en conformité avec l'orientation 3, élimine les barrières à la participation des personnes en demande d'asile aux cours de francisation, ce qui inclut de garantir l'accès aux services de garde subventionnés, et ce, peu importe la décision que la Cour suprême du Canada rendra dans ce dossier.

- **Des impacts importants liés aux délais d'obtention de la résidence permanente**

Après la longue période d'attente pour l'audience et la décision de la CISR, les personnes qui sont reconnues comme réfugiées font face à de longs délais pour obtenir la résidence permanente. Nous souhaitons attirer l'attention du gouvernement sur les difficultés qui découlent de ces délais, notamment l'accès à certains services.

Au chapitre des délais, bien que le consentement du Québec ne soit pas requis pour l'octroi de la résidence permanente aux personnes reconnues comme réfugiées (ACQ, art 20), celles-ci demeurent soumises à des seuils d'admission nettement inférieurs au nombre de personnes qui reçoivent une décision positive de la CISR. Ceci a pour effet d'allonger les délais d'obtention de la résidence permanente. Le Cahier de consultation indique qu'au 1^{er} janvier 2025, il y avait environ 45 600 personnes réfugiées reconnues ayant une demande de résidence permanente en cours de traitement (MIFI 2025, 23). Si l'on considère le seuil proposé de 4000 personnes dans le scénario B, il faudrait plus de 11 ans pour liquider cet inventaire – et ce calcul ne tient pas compte des membres de la famille à l'étranger. Nous notons avec intérêt que le gouvernement souligne, dans le Cahier de consultation, que l'« admission permanente [des personnes protégées] constitue un simple changement de statut, avec l'obtention de la résidence permanente » (MIFI 2025, 79). On ajoute que, puisque ces personnes sont déjà présentes au Québec, ce changement entraînerait peu d'impacts en matière d'accueil et d'intégration.

Le fait de ne pas avoir la résidence permanente se traduit en plusieurs obstacles. En ce qui a trait aux services, l'accès à certains d'entre eux est conditionné à la détention du Certificat de sélection du Québec, alors que d'autres restent réservés aux seules personnes ayant la résidence permanente (ex. : aide financière aux études, logement social). Dans ce dernier cas, les longs délais équivalent à un déni d'accès aux services, ce qui retarde d'autant le processus d'intégration. Dans le premier cas, la méconnaissance du statut de « personnes protégées détentrices de CSQ en attente de leur résidence permanente » engendre notamment des refus d'accès aux services auxquels les personnes ont pourtant droit, en particulier lorsque le CSQ expire.

Les membres de la TCRI nous ont fait part, entre autres, des difficultés suivantes :

- Accès aux études supérieures (cégeps et universités). Bien que les personnes protégées n'aient pas à payer les frais pour étudiants internationaux, il arrive souvent que les institutions exigent le paiement de ces frais, hormis pour la première session. De plus, les délais pour l'obtention du permis d'études (qui est toujours requis pour ces personnes) compromettent souvent le début des études puisque le permis n'est pas reçu à temps.

- Accès aux services de garde subventionnés. Lorsque le CSQ des parents expire, il arrive souvent que l'accès à ce service soit refusé ou coupé. Le CSQ est émis pour une période de deux ans, mais reste valide après expiration si la demande de résidence permanente est entamée – et on ne peut pas demander le renouvellement du CSQ (sauf en de rares exceptions). Cette subtilité est mal connue des services de garde, qui interrompent le service.
- Francisation et employabilité. Le statut étant mal compris, les services sont parfois refusés ou les personnes mal orientées.
- Accès aux soins de santé. Bien que les personnes protégées aient droit à la RAMQ, des problèmes apparaissent lorsqu'il y a des doutes administratifs autour du statut. Cela occasionne parfois des refus de service ou des frais imprévus.
- Obligation de renouveler le permis de travail et méconnaissance du statut implicite. Certains employeurs ne savent pas que la personne maintient son droit de travailler lors du renouvellement de son permis de travail, ce qui entraîne des mises à pied. En outre, il arrive parfois que, lorsque la personne est en statut implicite et que le permis est refusé pour une erreur ou un oubli, elle doive cesser de travailler.

Surtout, et de façon unanime, les membres ont souligné les conséquences négatives de la séparation familiale lorsque les membres de la famille attendent l'octroi de la résidence permanente pour pouvoir être réunis. Ces impacts, à la fois pour les familles et pour la société d'accueil, sont abondamment documentés par la recherche (voir par ex. Clark-Kazak, 2025, pour un aperçu de ces impacts).

Recommandations

30. Que le gouvernement du Québec admette en continu les personnes reconnues réfugiées sur place et ne les comptabilise pas dans le calcul des cibles annuelles d'admission;

Nous tenons toutefois à exprimer notre désaccord avec l'orientation #6, car cette approche contrevient aux responsabilités du Québec en matière de protection et d'accueil des personnes en quête de refuge en attente à l'étranger. Nous insistons également sur le fait que l'ensemble de ces problématiques seraient réglées si les personnes réfugiées reconnues étaient admises en continu.

Nous recommandons néanmoins :

31. Que le gouvernement du Québec permette aux personnes réfugiées reconnues d'accéder aux services réservés aux résidents permanents;
32. Que le gouvernement du Québec informe adéquatement les ministères et organismes au sujet des services auxquels ont droit les personnes réfugiées reconnues.

En terminant, les membres de la TCRI ont également rapporté les difficultés suivantes pour les personnes qui sont en attente de la résidence permanente :

- Difficulté à s'identifier. Le document d'identité du demandeur d'asile demeure la pièce d'identité des personnes protégées et la carte d'assurance-maladie ne comprend pas de photographie pendant la première année.
- Absence de couverture médicale entre la fin de la couverture du Programme fédéral de santé intérimaire et le début de la couverture par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Des délais indus font parfois en sorte que les personnes ne sont pas protégées pendant de longues périodes.

Personnes incluses dans la catégorie « Autres immigrants »

Le Cahier de consultation (MIFI 2025) reste largement silencieux au sujet des personnes qui sont visées par la catégorie « Autres immigrants ». Celle-ci comprend notamment des catégories humanitaires, comme les personnes qui obtiennent la résidence permanente pour des motifs humanitaires ou encore les personnes admises par le biais du Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19.

Le ministère indique qu'au 1^{er} janvier 2025, 12 800 personnes étaient titulaires d'un CSQ et en attente de leur résidence permanente (MIFI 2025, 23). En prenant en compte le deuxième scénario et sa cible de 350 personnes par an (qui représente la demie de la cible de 2025), il faudrait plus de 36 ans pour venir à bout de cet inventaire. De plus, le nombre de personnes se retrouvant dans cette catégorie est susceptible d'augmenter à la suite des multiples restrictions annoncées depuis l'automne 2024, restrictions qui entraîneront inévitablement des pertes de statut. Comme pour les personnes en demande d'asile, ces personnes habitent déjà au Québec, certaines depuis de nombreuses années. Rappelons par ailleurs que l'obtention de la résidence permanente dans cette catégorie constitue un processus particulièrement complexe et ardu. Les personnes qui sont dans cette situation font face à de nombreux obstacles, dont l'impossibilité d'accéder à divers services, même lorsqu'elles obtiennent leur CSQ.

Recommandations

33. Que le gouvernement du Québec admette en continu les personnes visées par la catégorie « Autres immigrants » et ne les comptabilise pas dans le calcul des cibles annuelles d'admission;
34. Que le gouvernement du Québec permette aux personnes visées par la catégorie « Autres immigrants » qui sont titulaires de CSQ d'accéder aux services réservés aux résidents permanents.

Initiatives humanitaires ponctuelles

Lors de la consultation des membres de la TCRI réalisée dans le processus de préparation de ce mémoire, il a été noté que d'importantes disparités existent dans l'approche du gouvernement du Québec à l'égard de différents groupes visés par des initiatives humanitaires ponctuelles.

D'abord, rappelons que lors de la mise en place du Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19, le Québec a adopté des critères plus restrictifs que ceux du programme fédéral, excluant ainsi certaines des personnes considérées comme des « anges gardiens » pendant les premiers mois de la pandémie.

Ensuite, le Québec a décidé de ne pas participer à certaines initiatives fédérales qui impliquent l'octroi de la résidence permanente. Ces refus sont parfois justifiés en raison de l'accueil des personnes en demande d'asile depuis 2017. C'est le cas entre autres du refus de participer à la réinstallation de personnes migrantes provenant des Amériques, qui avait été annoncé par le gouvernement fédéral en parallèle de l'élargissement de l'Entente sur les tiers pays sûrs. Un autre programme auquel le Québec ne participe pas est celui qui vise les personnes ressortissantes du Soudan (IRCC 2024).

Enfin, bien que le Québec participe parfois à ces initiatives, comme celle visant les personnes ressortissantes ukrainiennes, dans le cadre de laquelle il avait par ailleurs mis en place son propre programme d'accueil, des groupes sont parfois exclus de certains services. C'est notamment le cas des Gazaoui.es qui, au moment d'écrire ces lignes, n'ont par exemple pas accès à l'assurance-maladie. Le Québec est par ailleurs la seule province à ne pas leur offrir cette couverture. Ce type d'initiatives exige un certain degré de concertation avec le gouvernement fédéral. Le Québec pourrait néanmoins se doter d'une approche cohérente, entre autres en matière d'accès aux services, pour les personnes qui séjournent au Québec dans le cadre d'initiatives humanitaires. Si l'accueil du Québec à l'égard des personnes ressortissantes ukrainiennes peut certainement faire l'objet d'éloges, les différences de traitement entre les différents groupes de personnes concernées illustrent cependant que certaines barrières systémiques persistent pour divers groupes.

Regroupement familial

En matière de regroupement familial, le Cahier de consultation indique que, malgré une augmentation des seuils d'admission entre 2019 et 2022, l'inventaire de dossiers en attente de l'octroi de la résidence permanente s'élèverait à environ 42 000. Il en résulte de longs délais, qui oscillent actuellement entre 32 et 48 mois selon les personnes parrainées (MIFI 2025, 21 et 36).

À l’instar des personnes réfugiées reconnues sur place et des personnes visées par la catégorie « Autres immigrants », les délais pour l’obtention de la résidence permanente sont plus longs au Québec que dans le reste du Canada (IRCC 2025B).

Délais d’octroi de la résidence permanente pour différentes catégories (au 8 juillet 2025)

Catégories	Délai pour le Québec	Délai dans le reste du Canada
Regroupement familial	38 mois	11 mois
Personnes réfugiées reconnues sur place	45 mois	28 mois
Autres immigrants	50 mois	24 mois

En plus des conséquences engendrées par la séparation familiale, cette situation révèle d’importantes disparités de traitement entre le Québec et le reste du Canada. De plus, en juin 2024, le gouvernement du Québec a posé une limite au nombre de demandes d’engagement à recevoir pour différentes catégories sur une période de deux ans, soit jusqu’en juin 2026. La limite pour la catégorie des époux, conjoints de fait et partenaires conjugaux a été atteinte en juillet 2025. Aux longs délais s’ajoute donc l’impossibilité, jusqu’en juin 2026, de déposer une demande d’engagement pour certaines catégories de personnes parrainées. Ces éléments entraînent tous de fortes conséquences négatives sur les personnes concernées, en matière notamment de séparation familiale et d’intégration.

Personnes réfugiées

- **Réfugiés sélectionnés à l’étranger : un repli politique contraire aux obligations humanitaires**

La planification 2026–2029 s’inscrit dans un contexte de reculs majeurs en matière d’accueil des personnes réfugiées sélectionnées à l’étranger, tant pour les réfugiés pris en charge par l’État (RPCE) que les personnes réfugiées dans le cadre du programme de parrainage collectif. Pourtant, alors que les déplacements forcés dans le monde atteignent un niveau sans précédent – plus de 120 millions de personnes déplacées selon le HCR – le Québec a le devoir moral et politique de participer pleinement aux efforts de réinstallation.

[1] Pour les époux, conjoints de fait ou partenaire conjugal vivant à l’étranger. Au Québec, les délais sont également plus longs pour les époux, etc. vivant au Canada ainsi que pour les parents et grands-parents.

Le 5 juin 2025, le gouvernement du Québec a annoncé la prolongation de la suspension du programme de parrainage collectif jusqu'au 31 décembre 2027. Cette décision marque une rupture profonde avec l'esprit de solidarité qui animait ce programme depuis plus de 40 ans. Parallèlement, les réductions annoncées dans le financement des organismes PASI, fragilisent la capacité d'accueil des RPCE déjà sélectionnés. Le résultat est un double affaiblissement du système humanitaire québécois, au moment même où les besoins internationaux se multiplient.

La TCRI dénonce cette approche qui nie l'apport fondamental des personnes réfugiées à la société québécoise et qui ignore les obligations internationales du Canada, dont le Québec est signataire via l'Accord Canada-Québec. Compte tenu que les réfugiés reconnus sur place et ceux sélectionnés à l'étranger font face à des processus administratifs et légaux distincts, ces deux voies sont complémentaires et doivent faire l'objet de cibles distinctes.

- **Réfugiés pris en charge par l'État : une responsabilité assumée trop timidement**

Les RPCE sont sélectionnés par le HCR selon des critères de vulnérabilité extrême : femmes à risque, survivants de torture, familles en exil prolongé, personnes en situation de handicap. À leur arrivée, leur intégration repose principalement sur les services publics et les organismes communautaires mandatés. Le Québec, à travers l'Accord Canada-Québec, reçoit des compensations financières fédérales importantes pour assurer ces services.

Malgré cette responsabilité clairement définie, le gouvernement prévoit de réduire considérablement les admissions RPCE. Dans le meilleur scénario – réfugiés parrainés et réfugiés pris en charge par l'état confondu – le gouvernement prévoit un maximum de 850 admissions. Ces cibles sont injustifiables considérant les moyens financiers disponibles et les besoins humanitaires criants.

- **Parrainage collectif : une mobilisation citoyenne bloquée**

Le programme de parrainage collectif a été suspendu pour l'année 2024–2025. Sa prolongation jusqu'en 2027 constitue une attaque directe envers un modèle exemplaire d'accueil par la société civile. Ce programme permet à des groupes de citoyens et à des organismes de parrainer des réfugiés. Il ne repose sur aucun financement public pour l'accueil direct des personnes parrainées. Ce gel est en contradiction avec les besoins exprimés sur le terrain et les crises internationales actuelles qui exigent des réponses souples et rapides. L'absence de mécanisme d'urgence pour traiter les demandes dans des contextes de guerre ou de persécutions (Afghanistan, Haïti, Soudan, etc.) témoigne d'un manque criant de flexibilité et de sens des responsabilités.

Recommandations

35. Que le gouvernement reconnaisse l'apport des personnes réfugiées parrainées et prises en charge, à la société québécoise;
36. Que le gouvernement lève la suspension du programme de parrainage collectif dès 2026;
37. Que le gouvernement établisse une sous-catégorie propre à l'immigration humanitaire à l'étranger;
38. Que le Gouvernement établisse et augmente des cibles fixes et distinctes pour la sélection de personnes parrainées et pour les RPCE indépendamment du nombre de personnes réfugiées reconnues sur place;
39. Que le gouvernement crée un mécanisme d'urgence pour des parrainages dans le contexte de crises internationales multiples;
40. Que le Gouvernement offre un soutien financier adéquat aux organismes offrant des services d'accueil et d'intégration aux RPCE.

Conclusion

En somme, ce mémoire vise à rappeler que la planification de l'immigration ne peut se limiter à une gestion chiffrée de l'immigration. Elle doit s'appuyer sur une vision inclusive, structurante et respectueuse des droits, qui tient compte de la diversité des parcours migratoires et des réalités vécues par les personnes concernées au Québec. À travers l'ensemble de ses sections, la TCRI formule des recommandations concrètes pour que les politiques en matière d'immigration soient à la hauteur des principes de notre société. N'oublions pas que les organismes communautaires jouent un rôle central dans cet effort collectif. Leur expertise, leur engagement et leur présence dans toutes les régions du Québec doivent être reconnus comme des leviers incontournables pour bâtir un Québec véritablement accueillant.

Bibliographie

Accord Canada-Québec relative à l'immigration et à l'admission temporaires des aubains, 1991, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/quebec/accord-canada-quebec-relatif-immigration-admission-temporaire-aubains.html>

Amnesty International, 2025, « Labour exploitation of migrant workers in Canada », en ligne : https://amnesty.ca/wp-content/uploads/2025/01/AMR_20_8872_2025-EN.pdf

Arbel, Efrat et Alletta Brenner, 2013, *Bordering on Failure: Canada-US Border Policy and the Politics of Refugee Exclusion*, Harvard Immigration and Refugee Law Clinical Program, en ligne : https://researchers.allard.ubc.ca/ws/portalfiles/portal/39715622/Bordering%20on%20Failure_%20Canada-U.S.%20Border%20Policy%20and%20the%20Politics.pdf

Aviso Conseil – Stratégie et économie, 2021, « Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public -Rapport final », 78 p. En ligne : <https://aviso.ca/app/uploads/2021/07/Federation-des-cegeps-Etude-sur-les-retombees-de-la-presence-des-etudiants-internationaux.pdf>

Bélanger, Danièle et al, 2024, « Sortie de secours ou cul-de-sac? Une analyse des effets du permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables au Canada », en ligne : <https://dynamiques-migratoires.chaire.ulaval.ca/wp/wp-content/uploads/2024/11/FR-Sortie-de-secours-ou-cul-de-sac-Numerique-web.pdf>

Belkhodja, Chedly., 2025, *La régionalisation de l'immigration au Québec. Au-delà des « postes vacants*, *Revue Possibles*, 49(1), p. 56–62, en ligne : <https://revuepossibles.ojs.umontreal.ca/index.php/revuepossibles/article/view/833>

Blain, Marie-Jeanne, Muzhgan Haydary, Aline Lechaume, Delphine Nakache, Tatiana Sanhueza Morales, Mona Subayi et Delfin Martin Heredia, 2025, *Expériences d'accès aux services et à l'accompagnement juridiques de personnes migrantes à statut précaire et sans statut au Québec. Rapport de recherche*, Clinique juridique des Solutions Justes de la Mission communautaire de Montréal, Institut de recherche sur les Migrations et la société (Université Concordia) et Centre de recherche Interactions, en ligne : https://www.solutionsjustes.org/_files/ugd/231f7e_ef2c6bf52e28489d8e21c6cea634ac28.pdf

Blain, M.-J., R. Caron et M.-C. Rufagari, 2018, « Trouver un emploi pour une personne réfugiée : les dimensions de l'accueil : perspectives d'intervenants du communautaire et de personnes réfugiées », *Cahiers de géographie du Québec*, 62(177), 393–407. En ligne : <https://doi.org/10.7202/1068739ar>

Carabin, François, 5 juin 2025, « Québec songe à réduire les services donnés aux demandeurs d’asile », Le Devoir, en ligne : <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/887938/immigration-caq-songe-reduire-services-demandeurs-asile>

Clark-Kazak, Christina, 2025, « World Refugee Day: Prolonged refugee separation is harming families — and Canada’s economy », The Conversation, en ligne : <https://theconversation.com/world-refugee-day-prolonged-refugee-separation-is-harming-families-and-canadas-economy-258441>

Commission de l’immigration et du statut de réfugié, 2025, « Demandes d’asile par pays présenté comme pays de persécution – 2024 », en ligne : www.irb-cisr.gc.ca/fr/statistiques/asile/Pages/SPRStat2024.aspx.

Crépeau, François et Delphine Nakache, 2006, « Controlling Irregular Migration in Canada. Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection », IRPP Choices, Vol. 12, No 1, en ligne : <https://irpp.org/research-studies/controlling-irregular-migration-in-canada/>

Desrosiers Sébastien, 16 avril 2025, « Plus de 500 millions \$ en aide sociale aux demandeurs d’asile au Québec », Radio-Canada, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2156870/demandeurs-asile-quebec-aide-sociale>

Dubois, H, 2019, « Les enjeux de la reconnaissance professionnelle au Québec », Recherches sociographiques, 60(2), 261-285, en ligne : www.erudit.org/en/journals/rs/2019-v60-n2-rs05448/1070972ar.pdf

Eid, Paul, Jill Hanley, Sid Adhmed Soussi et Francisco Villanueva, 2022, « Le Programme des travailleurs migrants temporaires : une discrimination institutionnalisée », dans Mireille Paquet (dir.), Nouvelles dynamiques de l’immigration au Québec, Les Presses de l’Université de Montréal, 2022, p.47-63.
Emplois en régions, 2025, « Rapport 3e Forum sur la régionalisation de l’immigration au Québec : Mobilisons les forces locales », en ligne : <https://emploisenregions.ca/3e-forum-sur-la-regionalisation-de-limmigration-au-quebec/>

Goualier, N., A. Goudet, L. Hamel-Roy et Z.K.R.N Meango, 2023, « La reconnaissance des diplômes étrangers des femmes immigrantes au Québec en contexte de pénurie de main-d’œuvre : un rendez-vous manqué? », Action travail des femmes. Montréal (QC), 52p. En ligne : <https://www.atfquebec.ca/projetrac/#presentation>

Gouvernement du Canada, 2024, Budget 2024. Une chance équitable pour chaque génération, en ligne : <https://budget.canada.ca/2024/report-rapport/budget-de-2024.pdf>

Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2025, Tendances mondiales, en ligne : <https://www.unhcr.org/fr/tendances-mondiales>

Gouvernement du Québec, 2022, Secrétariat à la condition féminine, « Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes – 2022-2027, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf>

Gouvernement du Québec, 2024, « Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration », en ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/immigration/publications/plan-action-regionalisation>

Gouvernement du Québec, 2025, « Cahier explicatif des crédits 2025-2026 : Demandes de renseignements particuliers – MIFI ».

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2025, « Renseignements sur les programmes de paiements de transfert », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/plans-ministeriels/2025-26-plan-ministeriels/renseignements-programmes-paiements-transfert.html>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2025A, « Demandeurs d'asile dont la demande a été traitée par année », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/demandes-asile.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2025B, « Vérifier les délais de traitement », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2024, « Mise à jour : Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente à certains étrangers touchés par le conflit au Soudan ayant de la famille au Canada », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/politiques-interet-public/soudan-famille-rp-2023.html>.

Institut du Québec, 2025« Planification 2025 de l'immigration au Québec. Cinq questions pour éclairer les choix à venir », 40 p. En ligne, <https://institutduquebec.ca/publications/planification-2025-de-l-immigration-au-quebec>

La Presse, 2025, Québec pourrait retirer des services aux demandeurs d'asile, en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-06-05/immigration/quebec-pourrait-retirer-des-services-aux-demandeurs-d-asile.php>

La Presse, 2025, Québec impose un plafond aux établissements, en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-02-26/etudiants-etrangers/quebec-impose-un-plafond-aux-etablissements.php>

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2023, « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 : Cahier de consultation ». Consultation publique 2023.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2025, La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation, en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf

Organisation des Nations Unies, 2024, « Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences », en ligne : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/46/Add.1>

Paquet, Mireille, 2025, « La nouvelle politique de l'immigration au Québec », Revue Possibles, vol. 49, no 1, p. 27-34, en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/possibles/2025-v49-n1-possibles010004/1117714ar/>

Paquet, Mireille et Robert Schertzer, 2020, Irregular Border Crossings and Asylum Seekers in Canada: A Complex Intergovernmental Problem, IRPP Study No. 80, en ligne : <https://centre.irpp.org/research-studies/irregular-border-crossings-and-asylum-seekers-in-canada-a-complex-intergovernmental-problem/#:~:text=A%20large%20majority%20of%20these,modes%20of%20and%20venues%20for>

Radio-Canada, 2024, François Legault évoque un transfert « obligatoire » de migrants vers d'autres provinces, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2109199/repartition-demandeurs-asile-quebec-canada>

Radio-Canada, 2024, Legault fait un lien entre les demandeurs d'asile et les problèmes de santé mentale, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2078230/legault-lien-demandeurs-asile-problemes-sante-mentale>

Radio-Canada, 2025, Étudiants étrangers : Québec décrète une baisse de 20 % des admissions, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2143660/certificats-acceptation-caq-quotas-immigration>

Radio-Canada, 2025, « Étudiants étrangers : une baisse des restrictions réclamée en formation professionnelle », en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169546/permis-travail-immigration-etude-visa>

Roberge Jean-François, 2025, « le Québec ne peut pas accueillir toute la misère du monde », en ligne : <https://x.com/jfrobergeQc/status/1910066283699196407>

Réseau des organismes spécialisés dans l'intégration en emploi des nouveaux immigrants (ROSINI), 2025, « Financement provincial pour l'employabilité des personnes immigrantes : le ROSINI dénonce l'arrêt de services d'aide à l'emploi pour les travailleurs étrangers temporaires », Communiqué de presse, en ligne : <https://tcri.qc.ca/2025/01/financement-provincial-pour-l'employabilite-des-personnes-immigrantes-le-rosini-denonce-larret-de-services-daide-a-lemploi-pour-les-travailleurs-etrangers-temporai/>

Savoirs sans frontières, 2025, « Regards sur l'impact de la communauté étudiante internationale universitaire au Québec », Volume 10, 121 p.. En ligne : https://drive.google.com/file/d/1J9LPlvCjFdnY5iBQb7_hPGOTyXOY2Pkg/view

Statistiques Canada, 2023, « L'immigration, ça compte pour les soins de santé », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/immigration-ca-compte/assurer-croissance-canada/sante.html>

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 2025, Programme des IDHC : un état de la situation, Lettre au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, en ligne : https://tcri.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/Lettre_ministreRoberge_IDHC-29.1.2025.pdf

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 9 octobre 2024, La TCRI dénonce l'évitement délibéré du gouvernement face à ses obligations découlant de la Charte des droits et libertés en ce qui a trait aux personnes en demande d'asile au Québec, communiqué de presse, en ligne : https://tcri.qc.ca/wp-content/uploads/2024/10/CP_TCRI_DA_QUEBEC_PROPOSITIONS_LEGAULT_2024.pdf

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 2023, Reconnaître l'immigration comme un projet de société inclusive, mémoire déposé dans le cadre de la consultation gouvernementale sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, en ligne : <https://tcri.qc.ca/publication/memoire-reconnaitre-limmigration-comme-un-projet-de-societe-inclusive/>

Liste des membres de la TCRI

1. Accès Accueil Action Basses-Laurentides pour l'immigration (ABL)
2. Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)
3. Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)
4. Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent (AIBSL)
5. Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE)
6. Accueil Parrainage Outaouais (APO)
7. Accueil pour Immigrants et Réfugiés du Sud-ouest de Montréal / Centre PRISME (AIR-SOM/PRISME)
8. Action LGBTQ+ avec les immigrantEs et les réfugiéEs (AGIR Montréal)
9. Action Réfugiés Montréal (ARM)
10. Actions interculturelles de développement d'éducation (AIDE)
11. Afrique au Féminin
12. Agence Ometz (Ometz)
13. Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon
14. Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants(es) (ALAC)
15. Amnistie Internationale Canada francophone
16. Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)
17. Au bas de l'échelle (ABE)
18. Assistance aux femmes de Montréal (AFM)
19. Atlas, Centre de pédiatrie sociale en communauté de Côte-des-Neiges (CPSC Atlas)
20. Bienvenue à l'immigrant (BAI)
21. Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce: Accueil des nouveaux arrivants (BNDG)
22. Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)
23. Carrefour Bio Local Emploi (Carrefour BLE)
24. Carrefour d'action interculturelle (CAI Québec)
25. Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)
26. Carrefour d'intercultures de Laval (CIL)
27. Carrefour de liaison et d'aide multiethniques (CLAM)
28. Carrefour de ressources en interculturel (CRIC)
29. Carrefour emploi Lotbinière (CE Lotbinière)
30. Carrefour Jeunesse-Emploi Outaouais (CJEO)
31. Carrefour Le Moutier (CLM)
32. Carrefour Solidarité Anjou (CSA)
33. Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit (CCBC)
34. Centre communautaire CEFEDI (CEFEDI)
35. Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (CCFSA)
36. Centre communautaire Petit Espoir (CCPE)
37. Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants - St-Laurent (CARI St-Laurent)

39. Centre d'action bénévole de Montréal-Nord - SANA (CAB-MN)
40. Centre d'action socio communautaire de Montréal (CASC)
41. Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)
42. Centre d'aide aux familles immigrantes - Casa CAFI (Maison CAFI)
43. Centre d'aide aux familles latino américaines (CAFLA)
44. Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI Bordeaux-Cartierville)
45. Centre d'écoute et de référence Halte Ami (CERHA)
46. Centre d'intégration multi-services de l'Ouest de l'Île (CIMOI)
47. Centre d'orientation et de formation favorisant les relations ethniques traditionnelles (COFFRET)
48. Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (COPSI)
49. Centre de ressources de la Troisième Avenue (CRTA)
50. Centre des femmes de Montréal (CFM)
51. Centre génération emploi (CGE)
52. Centre Multiethnique de Québec (CMQ)
53. Centre N A Rive de Montréal
54. Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)
55. Centre-Conseil en Emploi du Sud-Ouest (CRESO)
56. Clef pour l'intégration au travail des immigrants (CITIM)
57. Clinique pour la justice migrante (CJM)
58. Collectif Bienvenue - Welcome collective
59. Collectif consenti (anciennement CALACS de l'Ouest)
60. Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ)
61. Comité d'accueil international des Bois-Francis (CAIBF)
62. Comité d'éducation aux adultes de la Petite Bourgogne & St-Henri (CÉDA)
63. Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL)
64. Comité sur les relations interculturelles de la Confédération des syndicats nationaux (CRI-CSN)
65. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal - diocèse (Archevêché de Montréal)
66. Corporation de développement économique communautaire LaSalle Lachine (CDEC LaSalle-Lachine)
67. CALACS de l'Est du Bas St-Laurent (CALACS Est BSL)
68. Carrefour Emploi Haut St-Maurice (CJE HSM)
69. Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges/Outremont/Ville Mont-Royal (CJE CDN-Outremont-VMR)
70. Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac (CJEF)
71. Carrefour Jeunesse-Emploi de la Haute-Côte-Nord (CJE HCN)
72. Carrefour Jeunesse-Emploi des Îles (CJE des Îles)
73. Carrefour jeunesse-emploi Laurentides (CJEL)
74. Carrefour Jeunesse-Emploi Nicolet-Bécancour (CJE Nicolet-Bécancour)
75. Centre alpha LIRA
76. Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal (CCLGBTQ+)
77. Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) (211)

78. Centre de ressources en employabilité Montréal Centre-Ville (CREMCV)
79. Centre Émersion (Émersion)
80. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke (CACRS)
81. Droit à l'Emploi, Accueil et Accompagnement des nouveaux arrivants et Conseils en Recherche d'Emploi (ANCRE)
82. Entre Parents de Montréal-Nord (EPMN)
83. Femmes du monde à Côte-des-Neiges
84. Femmes en Emploi (FEE)
85. Foyer du Monde (FDM)
86. Groupe Inclusia
87. Horizon Carrière - Centre de Recherche d'Emploi de l'Est (CREE)
88. Immigrer, Intégrer, Innover (INICI)
89. Institut-F (IF)
90. Intro Drummondville
91. Impulsion-Travail
92. Intégration Compétences
93. L'escale pour elle
94. L'Hirondelle, service d'accueil et d'intégration des immigrants
95. L'organisme pour l'intégration, la citoyenneté et l'inclusion (L'ICI)
96. La Maisonnée, Accueil Intégration Emploi
97. La Mosaïque Interculturelle, Association interculturelle d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes de l'Abitibi-Témiscamingue (La Mosaïque)
98. Le Centre des Réfugiés (The Refugee Center) (TRC - CDR)
99. Le Tremplin, Centre pour personnes immigrantes et leurs familles
100. Lis-moi tout Limoilou
101. L'Orienthèque, centre d'orientation et services d'intégration de la main d'œuvre
102. La Ruelle d'Hochelaga, Centre de pédiatrie sociale en communauté (La Ruelle d'Hochelaga)
103. Les Services de Main-d'œuvre l'Appui inc (SMO APPUI)
104. Maison CACI
105. Maison d'Haïti
106. Maison de l'amitié de Montréal
107. Maison de la famille des Maskoutains (MFM)
108. Maison internationale de la Rive-Sud (MIRS)
109. Maison pour femmes immigrantes de Québec (MFI)
110. Maison secours aux femmes de Montréal (MSF)
111. Mission communautaire de Montréal (MCM)
112. Motivaction Jeunesse
113. Mouvement action chômage de Montréal (MAC)
114. Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI)
115. Maison Alice-Desmarais
116. Maison des femmes de Québec
117. Médecins du Monde (MDM)
118. Micro Crédit Montréal
119. Multi-Femmes

120. Oeuvres Marie-Anne-Lavallée (OMAL)
121. Perspective Carrière
122. Perspectives Nouvelles
123. Petites Mains
124. Portes Ouvertes sur le Lac (POLAC)
125. Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire (PAIS)
126. Projet Genèse
127. PROMotion Intégration Société nouvelle (PROMIS)
128. Passages
129. Regroupement des organismes du Montréal-ethnique pour le logement (ROMEL)
130. Relais communautaire de Laval
131. Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ)
132. Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ)
133. Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)
134. Réseaux Immigration Entrepreneuriat (Réseaux)
135. Rond-Point Jeunesse au travail - CJE Bourassa-Sauvé (CJE Montréal-Nord)
136. Service à la famille chinoise du grand Montréal (SFCGM)
137. Service communautaire aux réfugiés et immigrants (SCRI)
138. Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Matanie (SANAM)
139. Service d'accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Maskinongé (SANA Maskinongé)
140. Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan (SANA Shawinigan)
141. Service d'accueil des nouveaux arrivants de Trois-Rivières (SANA Trois-Rivières)
142. Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immigrantes (SAAI)
143. Service d'aide à la famille immigrante de la MRC de l'Assomption (SAFIMA)
144. Service d'aide aux néo-canadiens (SANC)
145. Service d'éducation et d'intégration interculturelle de Montréal (SEIIM)
146. Service d'intégration au Marché du Travail par Objectifs (SIMO)
147. Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
148. Service d'orientation et d'intégration des immigrants au travail de Québec (SOIT)
149. Service Intégration travail Outaouais (SITO)
150. Service jésuite des réfugiés - Canada (SJR - JRS)
151. Services de Soutien à la Famille Hay Doun (Hay Doun)
152. SINGA - l'innovation sociale et l'enrichissement culturel avec les personnes réfugiées (SINGA)
153. Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY)
154. Soutien aux familles réfugiées et immigrantes de l'Estrie (SAFRIE)
155. Société John Howard du Québec (SJHQ)
156. Stratégie carrière
157. Vision Inter-Cultures (VIC)
158. YMCA du Québec - Résidence du YMCA (YMCA)